

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

JLL/ML 2025-06

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Séance du MARDI 13 MAI 2025

Sous la présidence de Monsieur DUPONT Maire

Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SONT PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Monsieur Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Arnaud-Nicolas PLANCHON, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Éric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Gilberte RICHER, Jacques BERTRANDA,

ONT DONNE PROCURATION :

Madame BOISNIER à Mme LAGREE
Monsieur BILLARD à Mme LAMBERT
Monsieur NARDI à Mme GACHET
Monsieur BAUMEL à Madame VUILLERMOZ
Monsieur DAVIET à Mme BAUDIN

ABSENTS EXCUSES

Madame BOISNIER
Monsieur GOUPIL
Monsieur BILLARD
Monsieur NARDI
Madame DEVAUD-LETERME
Madame BELLUT
Monsieur DAUDIN
Monsieur BAUMEL
Monsieur DAVIET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PLOUZEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIRE

Mairie de CHINON
SERVICES ADMINISTRATIFS

JLL/ML 2025-06

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JUIN 2025**

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2025-085 Organisation de la procédure Appel à Initiative Privée - Bornes de recharge - Convention de mandat avec le SIEIL

2025-086 Adhésion de la commune de Chinon à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique - dispositif SECURIF – Vidéoprotection

2025-087 Ouverture des commerces de détail le dimanche – Additif

FINANCES

2025-088 Décision modificative n°1

2025-089 Fonds vert 2025 – Financement des travaux de requalification de la place Hofheim

2025-090 Fonds vert 2025 – Financement des travaux de rénovation thermique de l'école Jean Jaurès

2025-091 Fonds vert 2025 – Financement des travaux de végétalisation de la cour maternelle du groupe scolaire Jean Jaurès

2025-092 Tour de France – Convention financière tripartite Département – Communauté de Communes Chinon Vienne et Chinon

2025-093 Actualisation des tarifs TLPE 2026

PERSONNEL

2025-094 Convention avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire pour la mise à disposition d'agents de Chinon dans le cadre de la surveillance des digues – refacturation

2025-095 Tableau des effectifs – Modification – juin 2025

CONVENTION

2025-096 Création d'un terrain de football et rugby en gazon synthétique - Convention d'entente avec les communes d'Avoine et Cinais

AFFAIRES SCOLAIRES

2025-097 Convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Claude Monet à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour les accueils périscolaires

2025-098 Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) – Mise à jour

2025-099 Modalités de l'avantage en nature repas aux agents de la Mairie de Chinon

2025-100 Attribution du marché de la restauration scolaire

2025-101 Règlement Intérieur de la restauration scolaire – Mise à jour

2025-102 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

URBANISME - AFFAIRES FONCIERES

2025-103 Déclassement – Rue de la Fuye

2025-104 OPAH-RU – 10 rue du Commerce à Chinon - demande d'acompte

2025-105 OPAH RU – Aides aux particuliers

2025-106 - OPAH RU - Aides façades aux particuliers

2025-107 Convention de végétalisation de l'espace public par les habitants de la rue Hoche

2025-108 Convention de Mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour réceptionner les eaux pluviales de la rue de la Haute Olive - VC n°7 de Chinon

Avant de débuter cette séance et de faire part des personnes retenues par ailleurs qui ont donné pouvoir, Monsieur DUPONT adresse, en son nom, celui de sa famille, de ses enfants, tous leurs remerciements pour à la fois les marques de sympathie, présences, messages, à l'occasion du deuil qui les a frappé. « Vous avez fait preuve de beaucoup de gentillesse. Merci à toutes et à tous ».

Le mardi 24 juin 2025, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 19H 10, M. DUPONT ouvre la réunion du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint.

Monsieur PLOUZEAU est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Ensuite, Monsieur M. DUPONT aborde l'ordre du jour.

DECISIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

Décision n°2025-027 du 09/05/2025 : Tarification 2025 - Repas des Aînés

La décision a pour objet de fixer le tarif pour l'année 2025 des repas servis pour les personnes ne remplissant pas les conditions de gratuité afin de tenir compte des augmentations en 2024 des tarifs de l'énergie et de l'inflation (indice des ménages) qui impacte notamment les dépenses alimentaires.

Le tarif du repas est fixé à 30 euros pour les personnes souhaitant participer aux repas des ainés mais ne bénéficiant pas de la gratuité.

Décision n°2025-028 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à Nathalie MESTRE - spectacle de danse

Est conclue avec Madame Nathalie MESTRE une convention de mise à disposition des locaux et du matériel de l'Espace de Rabelais pour l'organisation de répétitions et d'un spectacle de danse.

Cette mise à disposition est consentie au tarif préférentiel de 1 490,20 € pour la période des 21 et 23 mai 2025 pour deux répétitions et le 24 mai 2025 pour le spectacle.

Les conditions de mise à disposition des locaux et matériel sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-029 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de la salle n°11 de l'Espace ROCHELUDÉ à l'ADRASEC37

Est conclue avec l'A.D.R.A.S.E.C. 37 une convention de mise à disposition de la salle n°11 de l'Espace Rochelude – 15 rue des Fontenils à Chinon.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 17 mai 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-030 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition d'un local et d'un bureau à l'ancien Centre Technique Municipal à l'association APE JZR (JEAN ZAY RABELAIS)

Est conclue avec l'association APE JZR une convention de mise à disposition d'un local de stockage à l'ancien Centre Technique Municipal pour y entreposer du matériel, ainsi qu'un bureau.

Cette mise à disposition est consentie à un titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-031 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendes France et Rochelude avec l'association Le souffle de la Tortue

Est conclue avec l'association « Le Souffle de la Tortue » une convention de mise à disposition de la grande salle à l'Espace Pierre Mendes France et de la grande salle de Rochelude à Chinon, chaque semaine les lundis de 18h30 à 21h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00 pour son activité de Taïchi et de Qi Gong.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 15 mai 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-032 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire - Semaine culturelle " Osez le conservatoire"

Est conclue avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire une convention de mise à disposition de l'Espace de Rabelais pour la semaine culturelle « Osez le conservatoire ».

Cette mise à disposition est consentie à un titre gracieux pour la période du 13 au 16 mars 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-033 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais au profit Touraine Evénement Sport

Est conclue avec Touraine Evénement Sport une convention de mise à disposition de l'Espace de Rabelais pour l'organisation de la Roue Tourangelle 2025.

Cette mise à disposition est consentie à un titre gracieux pour la période du 27 au 30 mars 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-034 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de la grande salle n°1 de l'Espace Pierre Mendes France avec le groupe PRO BTP

Est conclue avec le groupe « PRO BTP » une convention de mise à disposition de la salle n°1 de l'Espace Pierre Mendes France à Chinon, tous les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 pour l'organisation de son activité auprès de ses adhérents.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 15 mars 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-035 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de la salle 2 de l'espace associatif Rochelude avec l'association Bridge Club Chinonais

Est conclue avec l'association Bridge Club Chinonais une convention de mise à disposition de la salle 2 de l'espace Rochelude et un local de rangement chaque semaine selon le calendrier défini dans la convention.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour un durée d'un an à compter du 15 mars 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-036 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de la salle 7 de l'espace Rochelude avec l'association Musiques et Patrimoine

Est conclue avec l'association « Musiques et Patrimoine », une convention de mise à disposition de la salle 7 de l'espace Rochelude.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour un durée d'un an à compter du 15 mars 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-037 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition du local Rez-de-chaussée de l'Espace Mendès France avec l'Association Les Echoppes

Est conclue avec l'association « Les Echoppes » une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'Espace Pierre Mendès France et du parvis (parcelle AO 500) à Chinon, selon le calendrier défini dans la convention.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 15 mars 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-038 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de la salle D de l'ancien collège avec l'association Les Vadrouilleurs Chinonais

Est conclue avec l'association Les vadrouilleurs Chinonais une convention de mise à disposition de la salle D de l'ancien collège pour la tenue des réunions du conseil d'administration et d'un local de stockage pour les archives de l'association.

Cette mise à disposition est consentie à un titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-039 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de la salle de stockage au rez-de-chaussée des archives municipales à l'association "Comité de jumelage Chinon-Hofheim"

Est conclue avec l'association Comité de Jumelage Chinon-Hofheim une convention de mise à disposition de la salle de stockage au rez-de-chaussée des archives municipales situées 16 rue Paul-Huet à Chinon pour stocker son matériel et y organiser des réunions.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-040 du 21/05/2025 : ADHESION CPIE TOURAIN CENTRE VAL DE LOIRE 2025

La Ville de Chinon adhère chaque année à Association CPIE TOURAIN – VAL DE LOIRE.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 30,00 €.

Décision n°2025-041 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais au profit du Lycée Rabelais - spectacles de la section Musique

Est conclue avec le Lycée Rabelais de Chinon une convention de mise à disposition de l'Espace de Rabelais pour les répétitions et spectacles de la section « Musique ».

Cette mise à disposition est consentie à un tarif préférentiel de 649,20 € pour la période du 23 et 24 avril 2025 et 25, 28 et 29 avril 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-042 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais au profit du Lycée Rabelais - spectacles de la section Théâtre

Est conclue avec le Lycée Rabelais de Chinon une convention de mise à disposition de l'Espace de Rabelais pour les répétitions et spectacles de la section « Théâtre ».

Cette mise à disposition est consentie à un tarif préférentiel de 2 705,00 € pour répétitions des 26 mars, 2 avril, 7, 13 et 14 mai 2025 et les 6 représentations du 14 au 16 mai 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-043 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition d'un local de l'Ancienne Caisse d'Épargne (GRETA) à l'association « École du Chinonais d'Arts plastiques »

Est conclue avec l'association « École du Chinonais d'Arts Plastiques » une convention de mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment municipal sis 22 Place Jeanne d'Arc à Chinon - dans le cadre son activité pour la découverte et le perfectionnement des différentes techniques de dessin et peintures.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 15 mai 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-044 du 21/05/2025 :Avenant N°1 au contrat portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel - SAS La Guinguette de Chinon

La SAS la Guinguette de Chinon représentée, par ses Présidents Messieurs Etienne BOUCHARD et Henry ARCHARD, dont le siège social est situé au 15 rue Rabelais - 37500 CHINON a conclu un contrat portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel, pour l'exploitation d'une guinguette avec restauration, vente de boissons et proposition d'animations, sise au bord de la rivière « la Vienne » à la Pointe du bout à Chinon avec la Ville de Chinon.

En raison de l'extension de la surface concédée passant de 500 m² à 873 m², il convient de signer un avenant modifiant l'article 5 relatif aux aspects financiers.

La redevance est composée d'un forfait emplacement de la structure démontable : 2 000 € pour 873 m² / an.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Décision n°2025-045 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de mobilier pour l'opération places en fête 2025

Est conclue avec chaque commerçant volontaire installé à proximité des places, Hofheim et Mirabeau une convention de mise à disposition du mobilier extérieur (tables, chaises et/ou transats).

Cette convention est conclue à titre gracieux pour la période du 29 mai au 30 septembre 2025.

Les conditions d'utilisation et d'accès gratuit au public sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-046 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition de la maison de Saint-Louans à l'association Saint-Louans Village

Est conclue avec l'association Saint-Louans Village une convention de mise à disposition de la maison de Saint-Louans située rue de la Batellerie à Chinon, pour la tenue de ses activités selon un calendrier trimestriel.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 17 mai 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-047 du 21/05/2025 : Avenant N°1 à la convention relative à l'occupation privative du domaine public non routier - parcelle AO n°98 rue du Château d'eau à Chinon – BOUYGUES

La ville de Chinon a conclu avec BOUYGUES TELECOM, le 24 mai 2023, une convention fixant les conditions d'implantation sur le sol et/ou dans le sous-sol des emprises du domaine public non routier, rue du Château d'eau à Chinon, références cadastrales AO n°98 d'installations de radiocommunication et d'Equipements Techniques.

En raison de travaux, il convient de rédiger un avenant n°1 modifiant l'article 8 Redevance-Indexation.

La redevance facturée à BOUYGUES TELECOM est de 75 €/an correspondant à 3 fourreaux PVC de 25m soit un total de 75ml.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Décision n°2025-048 du 05/06/2025 : Convention de mise à disposition de la salle A de l'ancien collège avec l'association La clef des Champs

Est conclue avec l'association la clef des champs une convention de mise à disposition de la salle A de l'ancien collège pour la tenue de réunion 6 fois par an et le stockage fermé et sécurisé des archives de l'association.

Cette mise à disposition est consentie à un titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 4 juin 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-049 du 21/05/2025 : Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune de Chinon à destination de parkings dans le cadre du Tour de France

La Ville de Chinon accueillera une étape départ du Tour de France le 13 juillet 2025.

Compte-tenu du nombre de visiteurs attendus à cette manifestation, il convient d'organiser le stationnement en périphérie de la Ville. A cette fin, la Commune a sollicité des propriétaires privés avec lesquels, elle contractualisera cette mise à disposition.

Par convention, le propriétaire met à disposition de la commune un terrain destiné à être utilisé comme parking dans le cadre du Tour de France.

La convention est conclue pour une durée de 4 jours du 12 juillet 0 heure (la veille) au 15 juillet 0 heure (le lendemain du quatorze juillet – si éventuelle fourrière).

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les conditions de mise à disposition sont contenues dans la convention.

Sans remarque sur le recueil des décisions, Monsieur le Maire considère que celui-ci a été présent.

Concernant les procès-verbaux des conseils municipaux des 4 mars, 25 mars et du 13 mai, Monsieur DUPONT demande s'il y a des remarques.

Monsieur MAUCORT précise que sur le procès-verbal du 13 mai, Monsieur Le Maire ne pouvait pas présenter le rapport de décisions puisqu'il était absent et que Monsieur MAUCORT présidait la séance.

Monsieur DUPONT répond que c'est un copier/coller.

Monsieur MAUCORT ajoute qu'il y a 2 coquilles sur son nom qu'il aimerait bien qu'elles soient corrigées.

Sans remarques supplémentaire, Monsieur DUPONT propose de procéder à l'approbation de ces procès-verbaux. Ils sont approuvés à l'unanimité.

2025-085 Organisation de la procédure Appel à Initiative Privée - Bornes de recharge - Convention de mandat avec le SIEIL

Monsieur DUPONT présente le dossier.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;

- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages, de toute nature, procurés par l'occupation.

DEBAT :

Madame RUFFET a des questions, mais ce n'est pas sur ce qui autorise la collectivité à lancer cette procédure, mais plutôt sur le contenu futur de ce qu'on va demander aux prestataires. Elle voulait savoir s'il était envisagé de demander des garanties en termes de puissance, entre la puissance affichée et la puissance réellement apportée. C'est un sujet un peu récurrent sur la question des bornes de recharge.

Monsieur le Maire : Le cahier des charges est assez clair. Il y a deux sujets. Il y a d'abord le maillage territorial, la répartition géographique et ensuite l'évolution des puissances. Les puissances sont de différentes natures, notamment si on veut favoriser la recharge résidentielle qui n'a pas besoin de puissance disproportionnée qui permet de charger avec des puissances sur la durée de la nuit et qui permet de repartir le lendemain sans difficulté ou si on est sur un axe de transit où là on veut plutôt favoriser des rotations courtes avec des gens qui vont s'arrêter 20 minutes, une demi-heure qui vont charger et repartir en ayant récupéré 80% de leur charge. Dans le maillage et dans le schéma directeur, il est prévu deux choses. Il est prévu une augmentation du nombre de bornes et une nouvelle répartition des bornes à forte puissance. Aujourd'hui, la plupart de celles qui étaient sur le territoire étaient des 24 KW sur un branchement à 36 kg. C'est-à-dire que c'était une 24 de base, s'il n'y avait qu'une voiture branchée, elle avait 24 KW mais s'il y avait deux voitures branchées, elles avaient 36 par 2. Ce sont des bornes intelligentes, c'est-à-dire que si une borne est chargée, une voiture est chargée, elle met le maximum de puissance sur celle qui ne l'est pas. La répartition était de cette façon-là. Là, dans le nouveau schéma, ce qui est proposé, c'est qu'on ait sur des zones choisies, définies, dans le cadre de la discussion avec les collectivités, des puissances plus importantes qui vont permettre aux gens d'arriver et de repartir assez vite et sur d'autres zones qui sont plus résidentielles et moins prégnantes. Aujourd'hui, on a une vraie difficulté. C'est par exemple comme une ville comme Chinon, avec un secteur patrimonial remarquable, important, des rues qui ont été prévues pour des charrettes à bras et des hommes à chevaux, et pas forcément pour du stationnement résidentiel. C'est compliqué de coordonner à la fois la charge à domicile. Beaucoup de gens n'ont pas d'espace privé leur appartenant pour pouvoir le faire et l'espace public qui est devant chez eux ne leur appartient pas. Donc c'est extrêmement complexe. Par exemple, aujourd'hui, il y a des solutions qui se maillent, qui se développent. On a par exemple les quais qui sont alimentés. On peut demain envisager que sur nos candélabres des points de charge viennent permettre des points de charge sur des points actuellement qui ne sont pas équipés. Donc dans le cahier des charges, il y a ça. Pour ce qui concerne la puissance délivrée, aujourd'hui, il y a un contrat. Quand vous rentrez et que vous allez vous connecter à l'outil, soit par la carte RFID, soit par le smartphone, il y a un contrat de puissance. Si la puissance délivrée n'est pas au rendez-vous, il est prévu dans le cahier des clauses particulières, soit un dédommagement de l'usager. Celui qui repart et qui n'a pas eu la puissance délivrée et qui n'est pas rechargée, ça ne règle pas son problème de base. Il se retrouve avec une charge moins importante, donc une autonomie limitée. Mais pour autant, c'est extrêmement rare. Ça peut arriver lorsqu'il y a un problème sur l'outil connectique. Ce n'est pas la majeure partie. Aujourd'hui, on a le parc ; le syndicat d'énergie au travers de Modulo gère près de 2 000 points de

charge sur 10 départements avec un taux de disponibilité et de pertinence au-delà de 97%. Alors dire que ça n'arrive pas, ce n'est pas vrai, puisqu'il y a 3% qui sortent du seuil, mais majoritairement, les charges sont opérées correctement. Il est donc prévu un outil contractuel et dans les clauses de vente, ça fait partie des clauses particulières. Lorsque l'usager peut attester qu'il a été branché et qu'il n'a pas été livré, il est prévu un dispositif de dédommagement auprès de l'opérateur pour qu'il puisse être remboursé du préjudice qu'aurait été le sien. c'est les clauses particulières de vente qu'on a avec tout opérateur quand on fait ce type d'opération.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur le Maire demande à Monsieur MAUCORT de faire procéder au vote, puisqu'il n'y prendra pas part.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (1 NON-PARTICIPATION : M. DUPONT) :

- **CONSIDERE** les préconisations du SDIRVE de lancer un Appel à Initiative Privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales ;
- **CONSIDERE** que la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donne pas lieu à rémunération ;
- **CONSIDERE** que l'occupation domaniale donne lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés ;
- **PRECISE** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

V	P	C	A
24	24	0	1 NON-PARTICIPATION (M. DUPONT)

2025-86 Adhésion de la commune de Chinon à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique - dispositif SECURIF – Vidéoprotection

Monsieur DUPONT présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721 et L.5722 ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

Vu la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat ;

Vu le projet de convention d'adhésion ci-annexé ;

Considérant la politique sécuritaire engagée par les élus de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire souhaitant mettre en place la vidéoprotection sur le territoire intercommunal ;

Considérant la réflexion engagée par la ville de Chinon ;

Considérant que la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques, et services et produits associés et/ou connexes, tels la vidéoprotection ;

Considérant que la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique ;

Considérant que la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique : passe des marchés publics destinés à ses adhérents, conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses adhérents, passe des appels à projet destinés à ses adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques, passe des marchés subséquents destinés à ses adhérents, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.) ;

Considérant l'étendue des services et prestations couverts par la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Chinon à la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, se fait sur la base du volontariat, par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné ;

Considérant qu'une fois adhérente, la commune reste libre de recourir ou non à la centrale d'achat ;

Considérant que l'adhésion est formalisée par convention, pour une durée indéterminée, et qu'il peut être mis fin à celle-ci à la demande de l'adhérent par lettre recommandé AR à l'expiration d'un délai de 8 semaines, ou à l'expiration de la durée des marchés ayant fait l'objet d'une commande le cas échéant ;

La mise en place de la vidéoprotection sur le territoire de la ville correspond à une véritable volonté politique, permettant de remplir deux objectifs :

- Le préventif permet de dissuader, de rassurer la population et également une solution technique d'aide lors de la surveillance d'une manifestation culturelle ou sportive ;
- Le répressif permet aux différentes forces de sécurité intérieure d'intervenir rapidement et un outil complémentaire et indispensable pour les services enquêteurs.

Pour s'équiper, il est envisagé d'adhérer au dispositif SECURIF, qui est une offre de la centrale d'achat territoriale Val d'Oise Numérique (VONUM) dédiée à la vidéoprotection. Cette adhésion, sans mise en concurrence, donne accès à un accompagnement complet (étude, fourniture, déploiement, installation, maintenance), via un marché déjà attribué. La cotisation annuelle est calculée en pourcentage des achats réalisés, avec un taux réduit pour les membres associés.

Principales caractéristiques de SECURIF :

- Offre complète.
- Accessible à toute collectivité via une simple adhésion à VONUM.
- Procédures d'achat sécurisées par le syndicat et conformes au Code de la commande publique (suivi de l'exécution des marchés et sanction des prestataire en cas de carence)

Fonctionnement :

- L'adhésion permet de bénéficier de marchés publics passés par VONUM.
- Chaque membre reste libre de faire appel ou non à la centrale et est seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics passés par cette dernière, lorsqu'il en sollicite le bénéfice.
- Cotisation annuelle : 7 % des achats de l'année précédente, ou 5 % si membre associé.

- Si aucun achat : aucun coût.

DEBAT :

Madame BAUDIN précise qu'elle est tout à fait favorable avec cette adhésion. Par contre, elle pense qu'il y a un problème de fond que nous n'arrivons pas à aborder avec le désengagement de l'Etat. L'Etat se défait petit à petit de ses obligations régaliennes au niveau police et surveillance. On est encore dans une situation où, par le biais de la vidéosurveillance, sur la base de quelques subventions d'Etat qui nous sont allouées, finalement, les collectivités territoriales sont amenées petit à petit à prendre en charge tout ce travail. Donc, pour marquer cette interrogation-là et notre opposition à ça, on va s'abstenir.

Monsieur DUPONT rappelle qu'il s'agit de la vidéoprotection et non de la vidéosurveillance, ce détail est peut-être tenu pour vous, mais il est extrêmement important. La vidéosurveillance, signifie qu'il y a un opérateur qui est 24 heures sur 24 derrière un écran et qui surveille les gens. A Chinon, le dispositif qui est prévu de la vidéoprotection, c'est-à-dire qu'on enregistre les images. Elles sont conservées 30 jours, mais au-delà de 30 jours, s'il n'y a pas eu de faits délictueux, elles sont automatiquement détruites et non conservées. Donc on n'est pas dans l'esprit de Big Brother et de l'œil. Mais par contre, sur votre remarque qui concerne le désengagement de l'Etat, permettez-moi de le partager. Je suis d'accord avec vous. Je n'enlèverai pas une virgule à ce que vous avez dit. On est parfaitement d'accord sur l'idée que l'Etat, de plus en plus, transfère aux collectivités locales des charges qui ne leur incombent pas. On est sur un domaine de sécurité qui concerne le domaine régalien de l'Etat. On espère que les demandes de financement qu'on fera auprès de l'Etat, parce qu'on nous avait dit qu'en 2023-2024, tous les crédits étaient alloués aux sites dédiés aux Jeux Olympiques pour l'accueil d'un public nombreux. Donc on avait compris que ce n'était pas le moment opportun de demander des financements. On espère qu'on aura une réponse plus favorable sur ce volet-là en 2025. Mais je suis comme Saint-Thomas, je ne crois que ce que je vois, je ne commence pas à faire de planification hâtive.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DUPONT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLEMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Chinon à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la cotisation annuelle fixée à 7% du montant total des achats de l'année précédent celle du versement de sa cotisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion et à la mise en oeuvre de ce dispositif.

V	P	C	A
25	19	0	6

2025-87 Ouverture des commerces de détail le dimanche – Additif

Monsieur DUPONT présente le dossier.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 17 décembre 2024 rendant avis sur l'ouverture le dimanche des commerces de détail ;

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 – art. 250 (V) dite « loi Macron » :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Après consultation auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (art. R 3132-21), pour l'année 2025, le calendrier portait sur les ouvertures suivantes :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (12 Janvier)
- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été (29 Juin)
- Les 3 dimanches avant Noël (les 7,14 et 21 décembre)
- Un dimanche flottant au choix
- Et un dimanche selon manifestation ou événement local (ex : braderie de Tours)

Compte-tenu de l'accueil d'une étape du Tour de France prévu le 13 juillet 2025, des concessions automobiles se sont manifestées pour solliciter des demandes d'ouverture, il est proposé de prévoir 3 dimanches flottants soit au total 10 dimanches ;

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUPONT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ***SE PRONONCE*** sur le calendrier ci-dessus ;
- ***AUTORISE*** Monsieur Le Maire à engager les procédures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- ***AUTORISE*** Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-88 Décision modificative n°1

Monsieur DUPONT présente le dossier.

Vu la délibération n°2025-031 en date du 25 mars 2025, adoptant le Budget primitif de la Mairie de Chinon ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes		Crédits ouverts avant DM	DM1
Opération/Chapitre/ Article	Libellés	Montant	Montant
021/021	Virement de la section de fonctionnement	2 798 200,42 €	56 400,00 €
016/1641	Emprunt	2 611 993,47 €	-425 000,00 €
TOTAL RECETTES			-368 600,00 €

Dépenses		Crédits ouverts avant DM	DM1
Opération/Chapitre/ Article	Libellés	Montant	Montant
040/21351	Travaux en régie	0,00 €	52 000,00 €
206/20/2051	Concessions, droits similaires	150 000,00 €	4 400,00 €
AP307/23/2313	Constructions (immo en cours)	923 850,00 €	-425 000,00 €
TOTAL DEPENSES			-368 600,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes		Crédits ouverts avant DM	DM1
Chapitre/Article	Libellés	Montant	Montant
042/722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	0,00 €	52 000,00 €
74/74111	Dotation forfaitaire des communes (DGF)	1 151 038,00 €	-73 601,00 €
74/741121	DSR des communes	0,00 €	62 865,00 €
731/73174	Taxe Locale Publicité Extérieure	0,00 €	82 000,00 €
75/756	Libéralités reçues (mécénat TDF 2025)	0,00 €	30 000,00 €
731/73111	Impôts directs locaux	7 800 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL RECETTES			203 264,00 €

Dépenses		Crédits ouverts avant DM	DM1
Chapitre/Article	Libellés	Montant	Montant
011/611	Contrats et Prestations de services	198 650,00 €	150 000,00 €
014/739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité (DILICO)	0,00 €	61 000,00 €
011/61558	Entretien autres biens mobiliers	12 500,00 €	-4 400,00 €
011/61551	Entretien matériel roulant	6 900,00 €	700,00 €
011/60632	Fournitures petits équipements	117 500,00 €	-700,00 €
011/60621	Combustibles	404 900,00 €	-59 736,00 €
023/023	Virement à la section d'investissement	2 798 200,42 €	56 400,00 €
TOTAL DEPENSES			203 264,00 €

DEBAT :

Monsieur Le Maire précise que le vote tardif de la loi de finances n'a pas permis d'obtenir toutes les informations budgétaires de l'Etat en temps et en heure. On aurait aimé que cette DM soit plus complète. Pour vous donner un exemple, on a reçu hier soir la notification de la subvention DSIL (Solidarité à l'Investissement Local), concernant le stade de la Plaine des Vaux, de 137 000 euros. On a eu un mail nous informant que l'Agence nationale du sport allait nous soutenir aussi entre 100 000 et 190 000 euros, mais on n'a pas la notification. Ça veut dire que ce sont des recettes et des crédits qu'on ne peut pas aujourd'hui encore enregistrer. On a aussi une partie du mécénat Tour de France qui n'est pas encore finalisée pour la totalité. Les conventions ne sont pas toutes passées dans les organes concernés. Je ne veux pas jouer l'oiseau de mauvaise augure, mais compte tenu d'événements de redéploiement de crédit qu'on serait amenés à pouvoir faire, il est possible que juste la semaine d'après le Tour de France, on ait une petite séance de conseil municipal uniquement budgétaire pour passer les DM, c'est-à-dire l'enregistrement de crédit et le redéploiement de ceux-ci. On avait envisagé, dans le cadre du programme qu'on fait avec les réunions de quartier et de voirie, d'avoir des crédits supplémentaires, mais on ne l'a pas fait avant qu'on ait les recettes. L'idée, c'est que si c'est le cas, le prochain conseil municipal est le 30 septembre, et décider des modifications de crédit le 30 septembre pour faire de la voirie, c'est un peu tard. Alors vous le savez, la loi de finances, elle a été votée deux mois plus tard que d'habitude. Donc les services de l'Etat ont notifié leur financement par effet ricochet plus tard que d'habitude et normalement, le 24 juin, on aurait dû pouvoir voter les DM avec l'ensemble des décisions, malheureusement, on ne les a pas toutes. En fonction des besoins et des évolutions, on sera peut-être amené à avoir une petite séquence qui nous permettrait d'enregistrer ces recettes, mais aussi de programmer de nouvelles dépenses dans le cadre du budget qui est le nôtre, puisque l'idée est d'être effectif et efficace et non pas de thésauriser.

Monsieur MAUCORT précise que ce n'est pas forcément que de la voirie.

Madame LAMBERT ajoute qu'il y a également le chauffage dans une école.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de remplacer une chaudière pour mettre une pompe à chaleur et il est possible que l'on ait besoin de rebasculer des crédits. Les études sont en cours. Dans la partie fonctionnement, on a un virement de la section de fonctionnement de 56 400 euros qui s'opère pour les recettes de la section d'investissement et dans la partie emprunts, une minoration des crédits d'emprunts à hauteur de 425 000 euros. Cette minoration est liée essentiellement au retrait du projet de passerelle liaison Ville-Haute/Ville-Basse qui fait que la dépense engagée sur la voirie n'est le plus viable. Vous l'avez d'ailleurs dans la partie dépense qui suit. Vous avez les constructions immobilières en cours. On a une baisse de 425 000 euros. Vous avez un pendant qui s'opère. On a recréité 52 000 euros de travaux en régie et 4 400 euros de

concessions de droits similaires sur la partie dépenses du budget d'investissement. Cette Décision Modificative s'équilibre à hauteur de 368 600 euros. Pour ce qui est de la DM en fonctionnement, elle est répartie en plusieurs postes. Sur le volet recettes, vous avez les immobilisations corporelles, les 52 000 euros de travaux en régie qu'on a vu de l'autre côté sont ici inscrits sur la partie recettes. On a une baisse de la dotation forfaitaire des communes, la DGFIP, qui a baissé de 73 601 euros. La dotation de solidarité rurale des communes, on a 62 865 euros de recettes. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, 82 000 euros. On a une partie du mécénat Tour de France pour 30 000 euros, mais je vous l'ai dit, ce n'est pas la totalité, c'est une première partie qui arrive et les impôts directs locaux, entre la prévision que nous avions faite et la notification de l'état 1259, on a 50 000 euros supplémentaires. On a donc en recette 203 264 euros supplémentaires à inscrire. Sur le volet dépenses de fonctionnement, on a des contrats de prestation de services à hauteur de 150 000 euros. On a évidemment le fameux DILICO, donc le dispositif de lissage conjoncturel à hauteur de 61 000 euros, qui vient nous prélever. On a minoré les entretiens d'autres biens immobiliers à hauteur de 4 400 euros. L'entretien du matériel roulant est augmenté de 700 euros, mais le poste des fournitures de petits équipements est en baisse de 700 euros. Pour les combustibles, on a réajusté suite au premier trimestre de l'exercice avec moins de consommation. Ça a permis de minorer les crédits, donc près de 60 000 euros. On a le virement à la section d'investissement qu'on retrouve, qui était la première ligne au 021 des recettes de la section d'investissement. La Décision Modificative en fonctionnement s'équilibre à hauteur de 203 264 euros. Sur ces propositions, avez-vous des questions particulières sur leur ventilation, leur répartition?

Monsieur LAPORTE a retrouvé l'état 1259 qui était arrivé après l'envoi de l'ordre du jour la dernière fois, et c'est pour ça que qu'il ne l'avait pas regardé. Il précise : Effectivement, dans les prévisions de recettes, on est à 7 953 000 €. On prend donc une marge raisonnable. Mais de ce que j'ai remarqué, parce que là, on est à 7 850 000 €, donc on se garde 100 000 euros de marge, c'est que la plupart du temps, les États 1259 sont à 10 000 euros à peu près égaux à la prévision. Donc peut-être qu'on aurait pu avoir une recette supplémentaire.

Monsieur Le Maire : Pour être assez clair, on a vu les États de TVA, de FCTVA, qui nous ont été envoyés, et ils ont été minorés de près de 80 000 euros, donc sur les recettes de l'État, j'ai une attitude extrêmement prudentielle, parce que ce qui est inscrit n'est pas forcément ce qui est versé. Aujourd'hui, j'ai des notifications de fonds de compensation de TVA qui sont inexactes au regard de ce qui a été versé à la collectivité. L'État est capable, dans sa grande mansuétude de nous annoncer des sommes et de verser des sommes qui ne sont pas conformes à celles qui ont été annoncées. Toujours comme on le fait en recettes, et plus on va avancer dans l'année, plus on consolidera les recettes, mais je rappelle qu'on ne les touche pas en une seule fois, on les touche en douzième de perception sur un certain nombre de recettes, et que pour les consolider, il faut en avoir reçu quelques-unes. là, oui, on est à 7 953 000 euros, je crois que c'était ça les recettes de l'état 1259 mais pour l'instant, on n'a pas vu la couleur de la totalité et donc le FCTVA l'année dernière on a dû faire un exercice de style difficile à la Communauté de Communes ça a pesé plus de 200 000 euros, chez nous ça a pesé 70 ou 80 000 euros. On essaie donc de faire en sorte de ne pas être dedans, donc on les ajustera là encore les DM, elles inscrivent une partie et on aura la totalité derrière. Quand j'ai évoqué tout à l'heure notre volonté aussi d'avoir une autre séquence budgétaire, c'est qu'on a besoin d'y voir clair et d'avoir les notifications. La DSIL, on avait des signaux, pour les autres, on n'en a pas. L'état 1259, on l'a reçu, j'attends maintenant de voir comment ils vont verser et ce qu'on aura, et on l'inscrira en recette, en totalité, le moment venu. L'idée n'est pas de dissimuler des crédits si on en a, et de toute façon, vous le savez, on a inscrit un emprunt d'équilibre. L'emprunt d'équilibre ne sera mobilisé que s'il est nécessaire et la hauteur pour laquelle il est nécessaire. On aura donc cherché toutes les recettes potentielles pour faire en sorte que le budget ne soit pas affecté par un emprunt trop élevé si on a des recettes qui permettent de le juguler. On va consulter les organismes. On a déjà eu des consultations avec le service finances de la Communauté de Communes. On a des contacts réguliers avec les organismes bancaires. Pour l'instant, on n'a pas du tout finalisé. On attend d'y voir clair sur toutes les notifications et sur toutes les subventions qui vont arriver et en fonction de ce qu'il y aura, ça nous permettra de savoir réellement à quelle hauteur on décide de fixer l'emprunt. A ce moment-là, on y reviendra en Conseil municipal pour proposer à la fois les offres, la nature, et la consolidation de l'emprunt dans les configurations telles qu'on l'envisage.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DUPONT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (6 VOIX CONTRE : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLEMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- **ADOPTE la Décision Modification n°1 qui s'équilibre comme suit :**

- en fonctionnement à + 203 264 € ;
- en investissement à - 368 600 €.

V	P	C	A
25	19	6	0

2025-89 Fonds vert 2025 – Financement des travaux de requalification de la place Hofheim

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de sobriété de la ville approuvé en Conseil municipal du 09 décembre 2022 par délibération 2022-135 ;

Vu l'avenant n°2 du programme Action Cœur de Ville approuvé par le conseil municipal du 17 mai 2022 par délibération 2022-075 ;

Vu les demandes de subvention au titre de la DSIL et du F2D approuvées par le conseil municipal du 5 décembre 2023 par délibération 2023-128 ;

Prévus dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et dans la continuité des actions d'adaptation des espaces publics aux enjeux du changement climatique portées par la Ville de Chinon, les travaux de requalification de la place Hofheim doivent débuter en octobre 2025 et durer 5 mois.

La reprise de cette place et de ses rues adjacentes permettra de structurer l'espace, de l'apaiser, de le rendre plus convivial notamment en renforçant la présence du végétal. Le scénario de travaux choisi prévoit la reprise des réseaux des eaux potable et pluviales, la création de nouveaux revêtements des sols, de bordures, d'un muret, de nombreuses plantations, l'installation de mobiliers urbains et de signalétique.

En complément des aides déjà attribuées, la commune sollicite une subvention de 65 583.40 € au titre du programme Fonds vert – renaturation des villes et des villages, selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses HT €</i>		<i>Recettes €</i>	
Prestations intellectuelles et tâches préliminaires	44 748.05	Etat - DSIL 2024 (30.11%)	149 168.57
Travaux – Place Hofheim	322 559.25	Département - F2D (20.07%)	99 445.71
Travaux – rues adjacentes	95 670.00	Etat - Fonds vert 2025 (13.24%)	65 583.40
Autres dépenses dont reprise éclairage, borne marché	32 480.50	Chinon – autofinancement (36.58%)	181 260.12
TOTAL	495 457.80	TOTAL	495 457.80

DEBAT :

Monsieur DUPONT précise qu'à l'échelle nationale le Fonds Vert a baissé de 17%

Madame RUFFET persiste sur le fait qu'il serait nécessaire d'avoir une vision plus globale de la stratégie engagée. Effectivement, on ne peut reprocher à personne d'aller chercher de l'argent, c'est très bien. Mais la question qui nous préoccupe depuis le début, et à chaque fois j'interviens sur ce sujet, c'est quelle est notre

stratégie sur ce territoire pour prendre le fonds vert ? Pourquoi on choisit prioritairement telle place plutôt qu'une autre ou tel espace public dans le centre-ville ou pas ? Je redis ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises dans plusieurs de nos instances.

Monsieur DUPONT redit ce qu'il a déjà dit dans plusieurs instances. Il y a une stratégie qui a été construite avec la Banque des Territoires et son cabinet qui s'appelle S-Green, qui nous a permis de faire une étude globale sur l'ensemble des places et des espaces publics de la collectivité, d'envisager une stratégie de renaturation, d'accompagnement de transition de ces espaces publics. La première a été la place Mirabeau, mais dans l'étude globale portée par S. Green, il y avait évidemment la place Hofheim, il y avait la place Victoire, il y avait un certain nombre d'autres espaces publics qui étaient intégrés et qui permettent d'avoir une vision de moyen et long terme sur à la fois les enjeux, c'est-à-dire les îlots de fraîcheur, la perméabilité des espaces, une meilleure canalisation des eaux de ruissellement. C'est un travail d'ensemble et si les espaces s'enchaînent les uns derrière les autres après la place Mirabeau c'est la place Hofheim. La finalisation du projet de réhabilitation du programme du 30-32 rue du Commerce nous permet aussi d'avoir maintenant des perspectives sur l'espace public de la place Victoire et que dans une tranche future, celle-ci fera l'objet d'un travail collectif. Vous savez qu'on a réfléchi aussi sur la place Saint-Mexme. On essaie donc d'avoir une approche globale, coordonnée et qui a du sens au regard d'une politique globale de renaturation, de revégétalisation. Il y a une autre délibération qui est juste après, qui est peut-être symbolique, c'est celle que présentera Hélène BERGER sur les conventions qu'on porte avec les usagers dans le cadre des végétaux qu'on replante en pied de mur sur l'espace public pour permettre de redonner un peu moins de minéralité, un peu plus de côté végétal dans la ville. On l'a fait à plein d'endroits, rue Paul-Huet, dans le quartier de Saint-Louans, sur le Quai Pasteur. On le fait à chaque occasion autant que faire se peut. On le fera encore rue Hoche. Vous le savez, on s'est engagé dans une démarche de florissement de la ville, de propreté, puisqu'on est parti en 2014 de zéro fleur, on est aujourd'hui à deux fleurs. On a l'ambition d'aller chercher la troisième. Ce travail collectif est un travail de longue haleine qui coche à la fois le fleurissement, la propreté, mais aussi la nature et la composition des espaces publics. Par exemple, je suis assez satisfait de pouvoir dire que sur la place Mirabeau, les végétaux ont pris de l'ampleur. Ils commencent à avoir des feuilles, ils font de l'ombre ça commence à donner une allure assez sympa à l'espace public. Alors certes, ça sera mieux dans 4 ou 5 ans, qu'ils auront pris encore un peu plus de houppiers et qu'ils auront un peu plus de couverture. C'est un travail stratégique de longue durée. C'est ce travail qui est mené, ce n'est ni désordonné, ni stratégique. on a un plan, des objectifs.

Monsieur MAUCORT souhaite ajouter qu'il aime bien le terme de requalification des places parce que la vie en cœur de ville, c'est un équilibre entre beaucoup de choses. Il faut qu'on puisse circuler, il faut qu'on puisse stationner pour certains, il faut revégétaliser, il faut perméabiliser, etc. On essaye à chaque fois de trouver l'équilibre le meilleur en tout ça. Alors après, on peut en discuter très longtemps sur la place de la voiture. On essaye de trouver des équilibres. Et c'est après ça qu'on regarde comment le fonds vert, pour une partie, peut nous aider. Mais encore une fois, j'insiste là-dessus, la requalification d'un espace, c'est retrouver un équilibre entre ce qu'il est, ce qu'on souhaite qu'il devienne, les différents usages, les commerces, les riverains, les passants, etc. C'est pour ça que le fonds vert arrive un peu tard, parce que c'est en fait la dernière couche de financement qui correspond à la partie verdissement, perméabilisation, traitement des eaux, etc., qu'on traite à chaque fois au mieux et en fonction des équilibres dont j'ai parlé.

Monsieur DUPONT, sur ce projet salue le travail de concertation qui a été fait avec les riverains, les habitants, sur les choix, la nature, l'organisation du stationnement, la particularité foncière, l'organisation du fonctionnement entre un mode hiver avec la rue Jean-Jacques-Rousseau ouverte et puis un mode été avec la rue Jean-Jacques-Rousseau qui est fermée. On a abouti à un projet qui fait plutôt consensus à la fois dans son organisation, dans son architecture, mais aussi dans la partie aménagement tel qu'il est porté. Donc c'est un travail de longue haleine plutôt abouti.

Madame RUFFET revient sur le sujet principal. Il y a une stratégie, vous dites, qui a été élaborée, mais qui a été élaborée là-haut et ensuite, on est dans quelque chose de très descendant où on nous dit le rythme à nous, citoyens de Chinon. On ne sait pas pourquoi ce rythme est pris. A un moment donné on se dit que sur des enjeux comme ceux-là où quand on refait une place avec la collectivité empruntait beaucoup plus que raisonnablement certes mais qu'elle va emprunter. Peut-être pourrait-il être judicieux à un moment donné non pas de concerter au moment où le projet a été fait par des professionnels mais en amont sur un territoire plus global, c'est-à-dire qu'on essaie de dézoomer un petit peu les choses, parce qu'à chaque fois, on va voir les gens sur la petite place, la petite rue, le petit quartier, les trois places de stationnement qui vont manquer, et en

fait, aucun d'entre nous n'arrive à un moment donné, à part vous qui êtes aux manettes, mais aucun des citoyens de Chinon n'arrive à comprendre quelle est la stratégie globale, comment on peut, dans une réunion publique, sur un sujet très particulier, prendre une position si on ne comprend pas la manière dont vous envisagez globalement les choses. Il pourrait être intéressant de solliciter les Chinonais sur ce sujet en amont, en disant, bon, les 5 prochaines années, les 10 prochaines années, sur quoi on travaille en priorité et pour quelles raisons. En fait, c'est là où il y a un malentendu entre nous. On n'est pas du tout en train de dire qu'il ne faut pas rénover des places, renaturer des places. Ce n'est pas une écologiste comme moi que vous pouvez dire que je ne suis pas d'accord. Je trouve que le projet de la place Hofheim est, a priori, vu les plans, plutôt réussi, je trouve que c'est propre. Je trouve que vraiment, c'est chouette. Mais encore une fois, parce qu'en plus, là, depuis 5 à 7 ans, on est sur de la priorité totale sur le centre-ville, s'exonérer de concerter globalement l'ensemble des chinonais sur les priorités dont vous prenez la décision, à un moment donné, je pense que ça serait judicieux.

Monsieur MAUCORT lui indique qu'il la trouve sévère sur ce sujet. Le projet a été présenté et discuté sur son ensemble, il y avait un programme annoncé avec 1 place par an. Tout a été annoncé depuis le début, on a commencé par Mirabeau et il y aura Hofheim, La Liesse dont on n'a pas parlé, la place Victoire. Le projet a évolué pour prendre en compte les remarques. Aujourd'hui il est déroulé via le programme présenté. On a commencé le projet PLACE par une présentation globale dont a parlé Jean-Luc DUPONT avec l'étude SGREEN. On avait un projet. On l'avait présenté et discuté. Et à cette époque-là, d'ailleurs, on avait affiché un programme que certains ont trouvé extrêmement ambitieux. Ils avaient raison, mais c'est le but d'une place par an. On n'a pas réussi à tout faire. Aujourd'hui, on est en train de dérouler ce programme. On avait annoncé depuis le début qu'on souhaitait commencer par la place Mirabeau, puis qu'il y aurait la place Hofheim, puis qu'il y aurait la place de La Liesse, dont on n'a pas parlé, plus la place Victoire. C'est un sujet sur lequel, dans la première année du mandat, on avait affiché la perspective, on l'a discuté, on a fait des réunions publiques, on a changé le projet d'ailleurs. Il y a certaines dimensions qui ont été atténues de façon à mieux intégrer les volontés de tout le monde et depuis, on le déroule. Là, on a affiché depuis le début les choses et on est en train de suivre le projet, le programme. J'aurais souhaité que ça aille plus vite mais il faut tenir compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, des diagnostics archéologiques, etc. Ça a pris beaucoup de temps à mon goût, mais on est là sur ce qu'on avait annoncé depuis le début.

Monsieur DUPONT : Il y a un sujet qui est majeur. C'est que votre équipe a décidé de se couper du programme Action Coeur de Ville, considérant qu'il n'existe pas. Dans votre programme de 2020, il n'y avait pas un mot sur le programme Action Coeur de Ville. C'était notre pierre angulaire du programme et dans celui-ci, il y avait les espaces publics et les places. Aujourd'hui, nous dire que ça ne faisait pas partie du projet, on l'a signé en 2019 et en 2020, c'était la pierre angulaire du programme. Vous ne pouvez pas aujourd'hui nous dire que ça n'a pas de stratégie. Ça fait 7 ans qu'on y travaille. Vous n'avez pas décidé de vous en saisir en disant que c'était un programme qui n'avait pas cours. Dans votre projet, il n'y a pas une ligne sur le programme Action Coeur de Ville. Aujourd'hui, me dire qu'il n'y a pas de stratégie, ce n'est pas la vôtre, je le comprends, c'est la nôtre, mais c'est nous qui avons été élus, c'est donc normal qu'on déroule notre programme, vous le comprendrez.

Madame BAUDIN lui indique que pour les faire changer d'avis il aurait été judicieux de les intégrer au comité de pilotage.

Monsieur DUPONT rappelle que toutes les séances qui ont été faites étaient publiques et qu'à aucun moment il a été écarté qui que ce soit, ni les membres du conseil municipal.

Madame LAGREE ajoute que l'opposition est dans liste normalement du comité de pilotage Action Cœur de Ville mais qu'ils ne viennent jamais.

Monsieur DUPONT rectifie les propos de Madame LAGREE en indique que le COPIL Action Cœur de Ville compte 2 représentants de la ville et 2 représentants de la communauté de communes. Il ajoute que c'est normé par la loi et que c'est sous l'égide de l'Etat

Monsieur LAPORTE revient sur le fait que la question n'était pas de parler du projet Action Cœur de Ville. Il indique qu'il n'a jamais voté contre. Nous avons soutenu Action Cœur de Ville mais nous nous sommes abstenus pour la convention car il y avait des actions comme l'ascenseur.

Il indique également qu'il n'y a aucun problème pour inviter un membre de l'équipe municipale d'opposition au COPIL Action Cœur de Ville. Même lors de la signature de la convention Action Cœur de Ville en 2018, il y avait 6 élus, dont 5 de l'opposition, les autres n'étaient pas présents. Il indique qu'ils ont soutenu Action Cœur de Ville mais s'êtres abstenu le jour du vote de la convention.

Il ajoute une petite question qui était un peu collatérale, du fait de cette renaturation des places, il y a effectivement une réduction du nombre de places. Il demande un état du nombre des places de stationnement entre le début du mandat et la fin de la renaturation des places. Il pose cette question car il y a entendu dire que les futurs locataires du programme du tribunal bénéficieraient de places réservées sur le parking de la Brèche.

Monsieur DUPONT explique que l'ABF a revu sa position dans le cadre dans le cadre des obligations réglementaires et pour les sites patrimoniaux comme celui-ci, il était imposé précédemment qu'il y ait une place et demie par logement attribué dans le cadre du PLU. Ce dispositif a été balayé pour ne pas imposer cela sur des structures qui n'ont pas de foncier. Le tribunal est l'exemple parfait d'un espace où il n'y a pas de foncier et où les gens sont en incapacité de créer des places de stationnement. Donc il n'a pas été du tout prévu d'avoir cette typologie, et encore moins qu'il y ait des places de réservées. Les gens feront comme tout le monde, ils prendront des abonnements au stationnement. On a levé l'obligation réglementaire de places liées aux logements créés, mais on n'a surtout pas attribué des places publiques à une opération privée. Il précise qu'il n'a pas autorité pour le faire.

Monsieur MAUCORT précise que le sujet des places a été présenté très régulièrement en commission infrastructure et le projet a été suivi. Sur les places de stationnement, cela fait partie des équilibres, des questions à se poser sur la requalification. On va sur le cœur de ville, vers moins de minéral et plus de végétal. Cela dit, il y a quand même un équilibre à trouver. Il faut respecter l'histoire de la ville et mener une transition qui soit progressive, à un rythme raisonnable. On va d'un cœur de ville très consacré à l'automobile à un cœur de ville plus consacré aux vélos, aux piétons et aux mobilités. Ce qui ne veut pas dire qu'on exclue l'automobile, mais il y a un équilibre qui est un peu en train de se déplacer, et la réduction des places de parking sur ces places-là relève de ça. Par contre, il restera des places de stationnement et on a fait le choix de beaucoup d'arrêts minutes, de façon à desservir les commerces qui sont là et qui ont besoin d'un stationnement de proximité pour aller récupérer un livre à la librairie, à la papeterie, etc. Vu la nature des commerces, on essaye quand même d'adapter les choses. Il y a quand même le parking de la Brèche qui n'est pas très loin. Mais cela dit, quand on va récupérer un livre, etc., ça nous paraît important en tout cas, d'avoir la possibilité de s'arrêter rapidement devant le magasin. C'est pour ça qu'on a fait le choix des arrêts minutes. Mais tout ça relève en fait des équilibres. Certains voudraient beaucoup de stationnements, d'autres plus du tout de stationnement. Mais c'est sûr que l'on va vers moins de stationnement sur les places. Ça, c'est clair. Par contre, on travaille sur l'offre de stationnement périphérique. C'est dans ce cadre-là qu'on a développé les parkings périphériques, la navette, parce qu'on ne peut pas enlever des choses aux gens sans leur proposer une solution complémentaire. Alors après, peut-être que les équilibres ne plaisent pas à certains, mais il faut les faire évoluer et on essaye de le faire de façon raisonnable, mais déterminée, j'ai envie de dire.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur MAUCORT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de solliciter un financement au titre du Fonds vert pour les travaux de requalification de la place Hofheim ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-090 Fonds vert 2025 – Financement des travaux de rénovation thermique de l'école Jean Jaurès

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de sobriété de la ville approuvé en Conseil municipal du 09 décembre 2022 par délibération 2022-135 ;

Vu la candidature de la ville à l'appel à projet Sobriété énergétique approuvé en conseil municipal le 13 mai 2025 par délibération 2025-053 ;

Dans la continuité du plan de maîtrise de l'énergie porté par les services de la ville, il a été inscrit au budget 2025 des crédits pour rénover thermiquement l'école Jean Jaurès.

Au regard de l'audit énergétique réalisé sur le bâtiment en 2024 et du scénario de travaux retenu, et en complément de la sollicitation d'une aide du SIEIL 37, la commune sollicite une aide de 189 347,37 € au titre du programme Fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses HT €</i>		<i>Recettes €</i>	
Audit énergétique	4 094.73	Etat – Fonds vert (50.00%)	189 347.37
Isolation des murs par l'extérieur	239 600.00	SIEIL - AAP Sobriété énergétique (5.28%)	20 000.00
Ventilation simple flux	135 000.00	Chinon – autofinancement (44.72%)	169 347.37
TOTAL	378 694.73	TOTAL	378 694.73

Sans question ni remarque particulière, Monsieur MAUCORT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de solliciter un financement au titre du Fonds vert pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Jean Jaurès ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-091 Fonds vert 2025 – Financement des travaux de végétalisation de la cour maternelle du groupe scolaire Jean Jaurès

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de sobriété de la ville approuvé en Conseil municipal du 09 décembre 2022 par délibération 2022-135;

Dans la continuité des actions d'adaptation des espaces publics aux enjeux du changement climatique et du plan Ecole portés par la Ville de Chinon, il a été inscrit au budget 2025 des crédits pour la renaturation de la cour d'école maternelle Jean Jaurès.

Ce projet a été imaginé en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école Jean Jaurès. Le scénario de travaux a été choisi au premier trimestre 2025 pour la reprise des sols et de la circulation, la reprise du réseau des eaux pluviales et l'installation d'espaces verts et de nouveaux mobilier et jeux. La commune sollicite une aide de 22 068 € au titre du programme Fonds vert – renaturation des villes et des villages, selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses HT €</i>		<i>Recettes</i>	
Prestations intellectuelles	5 850.00	Fonds vert 2025 (14.36%)	22 068.00
Travaux	147 585.00	Chinon – autofinancement (85.64%)	131 604.00
Divers	237.00		
TOTAL	153 672.00	TOTAL	153 672.00

DEBAT :

Madame RUFFET trouve le projet super puisqu'il y a quelques années, elle se trouvait un peu seule à prêcher dans le désert sur ce genre de sujet. Elle trouve que ce projet a beaucoup de sens et il y aura d'autres espaces à revégétaliser. Elle rappelle que le week-end dernier on a vécu et on va vivre encore ces prochains jours un pic de chaleur. On va même être sous dôme de chaleur. Préparons-nous ces prochains jours. Elle est allée sur le site de la collectivité, donc de la ville de Chinon et de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et elle est restée sur sa faim. Il n'y avait pas de communication sur les indications des ressources mises à disposition par la collectivité en cas de canicule forte et elle pense notamment à ceux qui n'ont pas la chance d'avoir un jardin. Elle a vu qu'il y avait un endroit où on pouvait s'inscrire avec le CCAS ; c'est très bien. Elle fait le lien avec la réouverture de la piscine de Chinon, d'Avoine. Elle se demande s'il ne serait pas judicieux quand on dépasse une certaine température, et en l'occurrence 35°C, ce qui nous est arrivé deux jours d'affilée, de proposer la gratuité des piscines ou en tous les cas un tarif super réduit pour permettre aux gens d'aller se rafraîchir ? Certes, nous avons les bords de Vienne, mais il y a un risque que des gens aillent se baigner dans la Vienne, dans des endroits qui ne sont pas sécurisés, puisque c'est toujours interdit de s'y baigner, officiellement. Il y a un sujet sur le rafraîchissement et qui pourrait peut-être même aller jusqu'à penser le rafraîchissement sur des espaces très minéraux que sont nos quartiers des Hucherolles ou des Courances. Elle sait que la collectivité ne peut pas tout faire sur ces sujets, mais peut-être, par exemple, être aussi un peu plus explicite sur le fait que notre bibliothèque à Chinon est un lieu refuge. Ça n'était pas dit clairement sur le site. Il se trouve qu'elle l'a su parce qu'elle y est allée. Dire un peu plus clairement quels sont les lieux dans lesquels les gens peuvent se réfugier en cas de gros pic de chaleur, deux, trois petites mesures ponctuelles, ça pourrait être une bonne idée pour celles et ceux qui n'ont pas d'autres solutions pour se rafraîchir.

Monsieur DUPONT répond sur le sujet des fortes chaleurs qu'un gros travail est réalisé sur les plus vulnérables d'entre nous, les seniors notamment, avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Les espaces climatisés comme la cafétéria de l'espace Rabelais sont ouverts qui permettent d'accueillir des gens qui, en journée, chez eux, ont des températures qui ne sont pas conformes à ce qu'ils peuvent attendre, et d'être installés au frais, de pouvoir aller se rafraîchir tranquillement. L'ouverture des équipements aquatiques, pose une vraie difficulté avec la gratuité, c'est la saturation, et donc on est limité. Les équipements ne sont pas ouverts en open bar, on a un nombre de nageurs maximum dans les équipements, c'est extrêmement difficile et contraignant. Si on réserve aux premiers arrivés, premiers servis, c'est extrêmement complexe et difficile, parce que comment expliquer à quelqu'un que du fait de la gratuité il n'a plus accès à un équipement alors que

normalement il peut y aller régulièrement ? En plus, le niveau de tarification de ces équipements reste quand même extrêmement modique. On est sur des équipements de services publics qui n'ont rien à voir avec certains complexes aquatiques ou sites métropolitains. On est sur des niveaux de prix qui sont quasiment à 50% de ces équipements-là. Par contre, le relais vers des espaces publics existants, comme l'équipement de la bibliothèque ou d'autres, devrait peut-être être mis un peu plus en avant pour valoriser nos espaces publics dans lesquels on peut y trouver à la fois une activité particulière et de la fraîcheur dans les moments où c'est difficile. Vous avez raison là-dessus. Il y a certainement un relais plus fort à faire pour accentuer cette information. Il y a ceux qui le savent et puis ceux qui ne le savent pas et qui passent à côté. On propose l'ouverture de l'espace Rabelais, on a des bouteilles d'eau à disposition sur place. Les gens peuvent venir. C'est un espace qui est rafraîchi, ce n'est peut-être pas suffisant. On essaie d'y travailler. Quand vous évoquez les quartiers des Courances et des Hucherolles, ce sont des quartiers qui ont, eux, des vrais espaces verts avec des frondaisons végétales, des arbres qui ont 40 ou 50 ans et sous lesquels on peut se mettre un peu à l'ombre. Quand il fait 35°C ou 38°C, comme samedi, à l'extérieur et qu'il n'y a pas d'air, même à l'ombre, ça devient vite difficile. Et pour tout le monde, on est conscient de tout ça. Je crois qu'il y a un travail qui est mené. Après, est-ce qu'il est suffisant ? En tout cas, la renaturation et ce qu'on peut faire sur les espaces au travers de nos équipements d'éducation comme les écoles fait partie des choses qu'on souhaite porter. En tout cas, c'est une première étape. On a la chance d'avoir une école comme Prévert qui a beaucoup de végétalisation parce que le parc est plus vaste par sa conception. Il est plus récent. Il a un espace végétal beaucoup plus vaste que Jaurès ou Mirabeau et Monet. C'est ceux-là sur lesquels il faut qu'on travaille.

Monsieur MAUCORT souligne que Madame RUFFET est satisfaite de ce projet sur l'école et l'en remercie.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur MAUCORT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de solliciter un financement au titre du Fonds vert pour les travaux de végétalisation de la cour d'école maternelle Jean Jaurès ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-092 Tour de France – Convention financière tripartite Département – Communauté de Communes Chinon Vienne et Chinon

Monsieur DUPONT présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision 2025-022 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du marché de prestation de service « Tour de France » pour l'accueil d'une étape départ à Chinon le 13 juillet 2025 ;

La commune Chinon et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) sont organisatrices de l'étape Départ du Tour de France qui aura lieu le 13 juillet prochain à Chinon. Dans ce cadre, elles ont sollicité différents organismes publics et privés pour une aide financière.

Le Département d'Indre-et-Loire a proposé d'accompagner les collectivités à hauteur de 18 000€ : 9 000€ pour la commune de Chinon et 9 000€ pour la CC-CVL. La commission permanente départementale officialisera sa participation à l'occasion de sa séance du 27 juin 2025 et la Communauté de Communes délibérera de son côté

le 8 juillet 2025. A la suite, une convention tripartite devra être signée pour formaliser l'engagement des différentes parties.

DEBAT :

Madame LAMBERT précise qu'il y avait une manifestation qui a eu lieu autour du vélo pour les écoles, des ateliers adaptés à tous les âges, de la maternelle jusqu'au CM2.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUPONT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention-type de partenariat Département/Commune de Chinon/Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, annexé à ce rapport de présentation ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération sous réserve de la bonne approbation de ladite convention par les différentes parties.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-93 Actualisation des tarifs TLPE 2026

Monsieur DUPONT présente le dossier.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu la délibération n°2010-033 du Conseil municipal en date du 26 Février 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026 ;

Vu l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026 ;

Par délibération en date du 26 Février 2010, la Ville de CHINON a mis en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). La société Go Pub Conseil nous accompagne pour favoriser une mise en œuvre optimale de cette taxe selon les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens

et Services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la ladite taxe.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la taille de la collectivité et la nature du support, toutefois, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support (article L454-59 du BICS).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE). Ainsi le tarif maximal pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 18.90 €/m² pour une enseigne de 7 à 12m².

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUPONT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **MAINTIENT** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **MAINTIENT** la réfaction de 50% prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- **FIXE** les nouveaux tarifs de droit commun pour 2026 selon le tableau ci-dessous :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	18.90 € /m ²	37.70 €/m ²	75.60 €/m ²	18.90 €/m ²	37.80 €/m ²	56.70 €/m ²	113.30 €/m ²

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-094 Convention avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire pour la mise à disposition d'agents de Chinon dans le cadre de la surveillance des digues – refacturation

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

Vu le Code Général de la Fonction Publique :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

Vu la délibération n° 2024-069 en date du 4 juin 2024 portant sur les astreintes crues et les modalités de refacturation-remboursement de la CC-CVL avec les communes ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de refacturation des agents mis à disposition par la Ville de Chinon, lors des missions de surveillance des digues en cas de crue ;

Conformément à la loi MAPTAM, l'Etat a transféré, depuis le 29 janvier 2024, la gestion des digues domaniales et départementales aux Communautés de communes.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a délégué l'entretien, la gestion, les travaux et le suivi des dossiers réglementaires à l'Établissement Public Loire. Reste à la charge de la Communauté de communes la surveillance de digues en période de crue : observation des tronçons de digues/repérage de désordres/relais auprès des référents de la collectivité et de l'EP Loire.

Cette mission nécessite de mobiliser des agents volontaires de la CC CVL, mais aussi le renfort d'agent de la Ville de Chinon. Il avait été décidé lors de ce transfert de compétence, d'un système d'astreinte et de paiement des heures des agents mobilisés, avec refacturation par la Ville auprès de la CC CVL des dépenses de personnels concernés.

Il a été décidé d'un autre modèle de rémunération de ces interventions et plus particulièrement en dehors du temps de service durant lequel les agents Ville seront payés à la vacation par la CC CVL.

Cependant les agents de la Ville qui seront amenés à intervenir durant leur temps de travail seront mis à disposition de la CC CVL.

Il convient donc de modifier la convention initiale de refacturation qui faisait référence à des astreintes qui n'existent plus désormais.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DAMMERY demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire pour la mise à disposition d'agents de la Ville de Chinon et la refacturation dans le cadre de la surveillance des digues en cas de crue à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire ou le Maire-adjoint à signer la convention et tout document annexe ou avenant s'y rapportant.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-095 Tableau des effectifs – Modification – juin 2025

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

Les besoins exprimés pour couvrir la période d'ouverture des monuments au service du patrimoine ont été évalués, sur la période d'ouverture au public pour une enveloppe totale de 1900 heures réparties d'avril à septembre avec sept postes d'accroissement saisonnier créées par délibération n° 2025/014 du 4 février 2025. L'expression des besoins par le service culturel, en termes de création de postes et de répartition de ces postes sur cette période a mal été évaluée. Ainsi une partie des postes (volumes d'heures) prévue sur la première période d'avril à juin n'a pas été consommée, alors que sur les mois de juillet et août - période où les monuments sont ouverts tous les jours de la semaine - les postes inscrits au tableau des effectifs sur cette périodes sont insuffisants pour couvrir les besoins.

Il est donc nécessaire de prévoir sur juillet-aout, la création d'un poste saisonnier complémentaire à temps complet. S'agissant d'une mauvaise répartition des postes sur la période concernée, cette création sera sans impact budgétaire par rapport aux crédits prévus au budget sur la totalité des besoins.

Ainsi, pour couvrir les besoins saisonniers du Pôle Culture, Sport et Vie Associative, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme présenté dans le tableau en annexe :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Pôle Culture, Sport et Vie Associative - BESOINS SAISONNIERS – CREATION DE POSTE
- Patrimoine

La création d'un poste d'adjoint du patrimoine est à prévoir pour un accroissement saisonnier d'activité pour permettre le remplacement-renfort à la Chapelle Sainte-Radegonde et à la Collégiale Saint-Mexme sur une période prévisionnelle d'emploi du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour une enveloppe totale de 336 heures.

Sans questions ni remarques, Monsieur DAMMERY demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ : (6 VOIX ABSTENTIONS : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLERMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs pour les emplois non permanents tels que présentés en annexe.

V	P	C	A
25	0	0	6

2025-096 - Création d'un terrain de football et rugby en gazon synthétique - Convention d'entente avec les communes d'Avoine et Cinais

Monsieur DUPONT présente le dossier.

Vu l'article L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025-054 du 13 mai 2025 relative à la création d'un terrain de football et rugby en gazon synthétique – Attribution du marché de travaux ;

La Ville de Chinon va réaliser un terrain mixte de gazon synthétique adapté à la pratique du football et du rugby pour encourager l'activité physique, soutenir la vie associative et répondre aux attentes des clubs locaux. Ce projet est mené en concertation avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, les communes d'Avoine et de Cinais ainsi que les clubs sportifs Avoine Olympique Chinon Cinais et le Sporting

Club Chinon Rugby. Les deux fédérations sportives sont également associées. Le cabinet Guelfi Ingénierie de Rennes a accompagné la collectivité dans ce projet et un marché de travaux a été lancé dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : Variante du groupement ART-DAN pour 1 011 950 € HT
 - Lot n°2 : Offre de base de la société LESENS Centre Val de Loire pour 35 480 € HT
- TOTAL = 1 047 430 HT soit 1 256 916 € TTC

Les communes d'Avoine et de Cinais, soucieuses de répondre également aux attentes de clubs sportifs locaux tels que l'AOCC dont le siège est situé à Avoine et le Sporting Club Chinon Rugby situé à Chinon, souhaiteraient créer une entente intercommunale permettant de compléter les sources de financement de la ville de Chinon pour ce projet et ce, à travers une convention.

Conformément à l'article L.5221-1, et suivants du code Général des collectivités Territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux par l'emprise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Dans ce cadre il a été rédigé la convention jointe en annexe pour fixer les engagement financiers et d'usage de l'équipement pour chacune des parties prenantes (Avoine, Chinon et Cinais).

DEBAT :

Madame BAUDIN rappelle leur position à ce projet pour deux raisons.

D'une part c'est un projet que nous trouvons dispendieux en fait, le coût est très élevé. Et d'autre part, il y a une autre donnée qui est la donnée environnementale. Elle trouve très bien ce que vous avez fait de remplacer les granulats de caoutchouc par des granulats de liège, ça c'est formidable. Il n'en demeure pas moins que quand on lit les rapports sur ce type de revêtement et l'usage, avec l'abrasion, l'utilisation, etc. Il y a des émissions de poussière de produits issus du pétrole, en fait, qui émanent du simili-gazon. On n'est pas clair du tout sur les effets au niveau de la santé. Elle rappelle que ce sont des équipements qui vont être utilisés peut être par nous, mais en tous les cas par nos enfants, nos petits-enfants. Elle pense qu'on aurait pu avoir un principe de précaution par rapport à ça.

Monsieur DUPONT répond que cet équipement va faire économiser plusieurs milliers de mètres cubes d'eau par an, puisqu'on n'aura pas à arroser et que l'eau est une ressource vitale pour l'espèce humaine, qu'il évitera des intrants, il des tracteurs tondeuses avec du carburant qui polluent à l'extérieur et que si on fait le bilan global des pollutions d'un terrain synthétique au regard d'un terrain naturel, il n'est pas sûr que le modèle synthétique soit celui qui soit le plus polluant de l'opération. Après, il comprend la position de principe et ne la conteste pas. Il dit simplement qu'aujourd'hui, au regard de la technologie qui est développée et de la capacité à permettre aux clubs de pouvoir exercer leurs activités, quelles que soient les conditions climatiques, c'est le choix stratégique que nous avons fait, et en le faisant, on ne croit pas mettre en danger les gens qui vont utiliser ces infrastructures. Cette technologie est aujourd'hui présente à l'échelle du pays de façon très importante. On a fait des choix très environnementaux sur le remplissage avec des produits naturels, de façon à ce qu'on n'ait pas du tout d'apports d'intrants qui soient polluants. C'est un choix qui est volontariste et assumé, il induit un petit peu plus d'entretien, mais par contre, il apporte un meilleur confort pour les usagers. S'il y avait un réel danger sur les terrains synthétiques il ne croît pas que la plupart des crèches professionnelles ou des gens en utiliseraient. A posteriori parfois 30 ou 40 ans après on découvre qu'il y a des substances cancérogènes. Je ne tire pas de radicalité, je dis que je comprends votre point de vue, mais vous comprendrez que le nôtre est légèrement différent.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DUPONT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (6 VOIX CONTRE : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLEMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces et actes s'y rapportant.

V	P	C	A
25	19	6	0

2025-97 Convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Claude Monet à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour les accueils périscolaires

Madame LAMBERT présente le dossier.

L'accueil périscolaire est géré par le pôle enfance/jeunesse de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Dans le cadre du bon fonctionnement de ce service, les accueils périscolaires utilisent les locaux des écoles de Chinon.

L'occupation est définie en fonction du nombre d'enfants présents.

Lors de la mise en place de ces accueils périscolaires pour la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, des conventions avaient été mise en place. Au vu de la fréquentation importante de l'accueil périscolaire du site Monet-Mirabeau, une nouvelle convention a dû être mise en place pour y intégrer l'espace occupé sur le site de l'école Claude Monet pour ainsi permettre un meilleur accueil des enfants.

Sans question ni remarque particulière, Madame LAMBERT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux de l'école Claude Monet à passer entre la ville de Chinon et la communauté de communes Chinon Vienne et Loire avec une prise d'effet rétroactif à compter du 1^{er} septembre et ne prendra fin que sous réserve des dispositions de l'article 6 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-98 Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) – Mise à jour

L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) est reconnu comme un membre à part entière de la communauté éducative, et comme un acteur important de la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

Aussi, il a été jugé opportun d'élaborer une charte des ATSEM qui a pu être adopté par le Conseil Municipal en date du 16 mai 2017. Les objectifs principaux de ce document restent :

- La constitution d'un document de référence dans lequel chacun pourra se repérer ;
- La précision du cadre du fonctionnement, de la responsabilité et du positionnement de chacun ;
- La garantie d'une cohérence de fonctionnement dans les écoles de Chinon.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier cette Charte en son article 21 sur le thème de la restauration. En effet, les ATSEM accompagnent et encadrent les enfants à la restauration scolaire et veillent à ce que le moment du déjeuner soit un encouragement à l'éveil alimentaire et l'occasion d'échanges conviviaux. C'est pourquoi, il a été décidé de préciser que les ATSEM sont dans l'obligation de prendre le même repas que les enfants pour accompagner cet éveil culinaire.

L'article 21 sera complété comme suit : « *L'ATSEM, par sa fonction, est amené par nécessité de service à prendre son repas avec les personnes dont il a la charge éducative. L'ATSEM prendra le même repas servi aux enfants pour leur permettre de les accompagner à l'éveil du goût et alimentaire.* ».

Sans question ni remarque particulière, Monsieur LAMBERT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise à jour de la charte des ATSEM présentée ce jour ;
- **AUTORISE** le Maire ou Madame LAMBERT, son adjointe, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025 – 099 Modalités de l'avantage en nature repas aux agents de la Mairie de Chinon

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature eu vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n° 10 du 3 février 2012,

Vu l'Instruction n° 5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction Générales des Finances Publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en natures (nourriture et logement),

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n° 2021-150 portant modalités de l'avantage en nature repas aux agents de la Mairie de Chinon,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines en date du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025,

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du personnel par leur employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable, leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la Fonction Publique Territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Agents concernés :

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire. Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.), agent d'entretien, de restauration et d'animation, agent social au sein du service des affaires scolaires.

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les traitements.

La Charte des A.T.S.E.M., dans son article 21 confirme l'obligation pour les A.T.S.E.M. de prendre les repas avec les enfants dont ils ont la charge sur ce temps de restauration.

Aussi, les A.T.S.E.M. peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels précisés plus haut, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de paie comme avantage en nature et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas :

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002.

La fourniture des repas est évaluée forfaitairement chaque année. Pour l'année 2025, la fourniture de repas à titre gratuit est fixée à 5,45 €/repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DAMMERY demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modalités d'attribution et d'exonération de l'avantage en nature repas aux agents décrits ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant de l'annuel de l'URSSAF ;
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-100 Attribution du marché de la restauration scolaire

Madame LAMBERT présente le dossier.

Le marché actuel pour la fourniture et la livraison des repas cuisinés arrive à échéance le 6 juillet 2025.

Par délibération n° 2025-007 du 4 février 2025, le conseil municipal a accepté la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Ville de Chinon pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés pour un an renouvelable trois fois.

La ville de Chinon a été désignée comme coordonnateur du groupement.

Deux entreprises ont remis une offre :

1. API
2. Restoria

L'ouverture des plis a été effectué le 19 mai 2025, l'analyse des offres a eu lieu le 19 mai 2025.

Les visites de chaque site ont eu lieu les :

- Lundi 2 juin pour la société API
- Mardi 10 juin pour la société Restoria

Au regard des différents critères, la commission, qui s'est réunie le 13 juin 2025 à 14h00, a proposé de retenir la société RESTORIA.

Le montant prévisionnel par an du marché est de 260 655.97 € HT au regard du nombre de repas.

DEBAT :

Madame BAUDIN redit leur opposition avec ce marché. Il vient d'être voté un accompagnement culinaire pour les enfants par les ATSEM et donc ils aimeraient tellement que cet éveil culinaire soit fait avec des repas faits maison.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur LAMBERT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (6 VOIX CONTRE : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLEMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif au marché pour la fourniture et la livraison de repas pour les écoles maternelles et élémentaires de Chinon pour un montant prévision de 260 655.97 € HT par an ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces s'y rapportant.

V	P	C	A
25	19	6	0

2025-101 Règlement Intérieur de la restauration scolaire – Mise à jour

Madame LAMBERT présente le dossier.

Dans le but d'un bon fonctionnement et d'une bonne gestion, il a été mis en place un cadre et des outils nécessaires pour la restauration scolaire qui comporte une véritable vocation sociale et éducative.

Le premier règlement de la restauration scolaire a été adopté par le conseil municipal le 6 décembre 2016.

Le service de restauration scolaire et les outils permettant sa gestion ont aujourd'hui évolué et il donc nécessaire de mettre à jour ce règlement intérieur permettant à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Ce règlement est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire et de définir les notions de responsabilités incombant à chacun.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur LAMBERT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-102 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Madame LAMBERT présente le dossier.

Le service affaires scolaires s'est doté d'un nouveau logiciel de gestion des inscriptions scolaires et de la restauration scolaire qui permet aujourd'hui de proposer aux familles le paiement en ligne pour le service de la restauration scolaire.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales doit être établie.

En effet, les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (restauration scolaire, ...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les factures ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

La convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties

Sans question ni remarque particulière, Monsieur LAMBERT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;
- AUTORISE le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-103 Déclassement – Rue de la Fuye

Monsieur DUPONT présente le dossier.

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2017, publié le 31 mai 2017 ;

Vu le courrier de M. et Mme MICHAELS, reçu en date du 13 novembre 2024 ;

Le Préfet du Département d'Indre-et-Loire a arrêté la suppression du passage à niveau n°235 de la ligne de chemin de fer des Sables d'Olonne à Tours, situé sur la Commune de Chinon le 22 mai 2017. Ce passage à niveau, situé en face du Château de la Fuye, permettait d'accéder rapidement aux lieux-dits « Le Murier », « le Haut Villier » ou encore « La Vauzelle ».

Depuis la suppression de ce passage à niveau, la rue de la Fuye est devenue une impasse ne desservant que la ferme du lieu-dit « Les Guibourgs » et le Château de la Fuye.

Dans ce cadre, M. et Mme MICHAELS, propriétaires du Château de la Fuye, ont fait une demande de déclassement d'une partie de la Rue de la Fuye afin d'éviter aux automobilistes d'emprunter cette impasse et de venir faire demi-tour dans la cour du château, étant entendu qu'ils se proposent de supporter tous les frais afférents à ce dossier.

En effet, cette procédure, qui relève du Code de la voirie routière (article R 141-3), nécessitera l'organisation d'une enquête publique, la fermeture de la partie de la rue concernée, la prise de délibération de déclassement et de désaffection et une division cadastrale avant la cession définitive.

DEBAT :

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUPONT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le principe de lancer une enquête publique dans le but de déclasser et céder à terme une partie de la rue de la Fuye au profit de M. et Mme MICHAELS ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-104 OPAH-RU – 10 rue du Commerce à Chinon - demande d'acompte

Madame LAGREE présente le dossier.

Vu le dispositif d'OPAH-RU lancé depuis 2020 ;

Vu les délibérations n° 2023-100 et 2023-101 du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 relatives aux aides octroyées à Monsieur Carl Baudry par la ville ;

Vu le courrier de M. Baudry en date du 5 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 juin 2025 sur sa demande d'acompte ;

En 2023, Monsieur Baudry avait sollicité les aides OPAH-RU, dans le cadre d'Action Cœur de Ville pour mener à bien un ambitieux projet de rénovation du 10 rue du commerce à Chinon. Pour rappel, il s'agit d'un immeuble qui était en situation de péril et qui nécessitait, avant sa rénovation, de le déconstruire en grande partie pour pouvoir le sauvegarder. Par ailleurs, ce bâtiment se révèle faire partie des plus anciennes façades répertoriées de la région puisqu'il date du début du XV^{ème} siècle.

Un reportage du service communication a été réalisé pour valoriser ce chantier exceptionnel. En effet, au-delà du volet patrimonial, le propriétaire parvient à obtenir des performances énergétiques excellentes puisque certains logements obtiendront la classe A de DPE énergétique.

Les aides obtenues :

Le projet de Monsieur Carl Baudry était de rénover 4 logements et une boutiques en rez-de-chaussée. Il a également sollicité l'aide façade pour restaurer sa devanture en situation de péril.

Ainsi, en 2023, Monsieur Baudry a obtenu des subventions de la Communauté de communes à hauteur de :

- 56 600 € pour la rénovation des 4 logements (3 aides Propriétaire Bailleur Très dégradés + 1 aide Propriétaire Bailleur dégradé + 4 primes sorties de vacances) – Délibération 2023-261
- 9 920 € pour la restauration de la façade - Délibération 2023-262

Il a par ailleurs, il a obtenu des subventions de la Commune à hauteur de :

- 21 200 € pour la rénovation des 4 logements (3 aides Propriétaire Bailleur Très dégradés + 1 aide Propriétaire Bailleur dégradé + 4 primes sorties de vacances) – Délibération 2023-100
- 6 080 € pour la restauration de la façade – Délibération 2023-101

La demande d'acompte de Monsieur Carl Baudry :

Le principe est, en général, de refuser les acomptes pour éviter de multiplier la sollicitation des services administratifs. Dans le cas présent, Monsieur Carl Baudry a adressé un courrier au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour formuler une demande d'acompte de 60 %. En effet, son chantier est financièrement très lourd et long. Il a démarré en janvier 2025 et en juin prochain, il aura accompli 65 % du chantier. Monsieur Baudry explique que cet acompte lui faciliterait la gestion financière de ce projet.

Par ailleurs, une telle demande a déjà été validée pour le chantier du 52 rue Haute Maurice, pour Monsieur Audren qui lui aussi devait gérer un chantier très lourd.

Sans question ni remarque particulière, Madame LAGREE demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** le principe de verser un acompte à Monsieur Carl Baudry pour le chantier du 10 rue du commerce à Chinon ;
- **ACCEPTE** que cet acompte soit de 60%, compte tenu de l'avancée du chantier en juin à 65% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute pièce et acte se rapportant à cette opération.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-105 OPAH RU – Aides aux particuliers

Monsieur DUPONT présente le dossier.

Vu la délibération n°2020-115 prise par la Ville de Chinon du 8 décembre 2020 pour participer financièrement à l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2021/022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;

Vu la délibération n°2021-019 de la Ville de Chinon prise le 9 février 2021 sur les conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;

Vu la délibération n°2021-077 de la Ville de Chinon prise le 18 mai 2021 pour modifier le montant de la participation de la Ville aux aides ;

Vu la délibération n°2023-079 du 3 juillet 2023 relative aux évolutions des aides et règlement de l'OPAH et l'OPAH-RU ;

Vu le budget 2025 primitif voté lors du Conseil Municipal du 25 mars 2025 ;

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU), la Ville de Chinon a pris une délibération de principe pour abonder les aides octroyés par l'ANAH, Action Logement et la CCCVL.

Cette amélioration des logements regroupe 3 thématiques : l'amélioration des performances thermiques, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration du parc de logement locatifs.

Voici les dossiers proposés :

Bénéficiaire	Nature des travaux (Prime concernée)	Montant prévisionnel et subventionnable des travaux HT	Montant prévisionnel alloué par la CCCVL	Montant prévisionnel alloué par la Ville	Taux prévisionnel d'intervention aides publiques	Dont Taux prévisionnel d'intervention Ville
BOUSSIQUET Annick	2 PB Logement	43 686.00	5 200.00	6 400.00	27%	15%
GAHERY Sylvie	3 PB logement dégradé + 2 PB logement très dégradé	390 316.00	38 800.00	21 600.00	55%	6%

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUPONT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DIT que la subvention sera versée au(x) bénéficiaire(s) ;**
- **PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2025 voté le 25 mars 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relevant de ces projets.**

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-106 OPAH RU - Aides façades aux particuliers

Monsieur DUPONT présente le dossier.

Vu la délibération n°2020-115 prise par la Ville de Chinon du 8 décembre 2020 pour participer financièrement à l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2021/022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire(CC-CVL) relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;

Vu la délibération n°2021-019 de la Ville de Chinon prise le 9 février 2021 sur les conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;

Vu la délibération n°2021-077 de la Ville de Chinon prise le 18 mai 2021 pour modifier le montant de la participation de la Ville aux aides ;

Vu la délibération n°2023-079 du 3 juillet 2023 relative aux évolutions des aides et règlement de l'OPAH et l'OPAH-RU ;

Vu le budget primitif 2025 voté lors du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU), la Ville de Chinon a pris une délibération de principe pour abonder les aides octroyés par l'ANAH, Action Logement et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Cette amélioration des logements regroupe 3 thématiques : l'amélioration des performances thermiques, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration du parc de logement locatifs.

Voici les dossiers proposés :

Bénéficiaire	Prime concernée	Montant prévisionnel et subventionnable des travaux	Montant prévisionnel alloué par la CCCVL	Montant prévisionnel alloué par la Ville	Taux prévisionnel d'intervention aides publiques	Dont Taux prévisionnel d'intervention CCCVL	Dont Taux prévisionnel d'intervention Ville
SCI FH	Prime Façade Axe prioritaire	15 982.00	1 821.95	2 972.65	30 %	11 %	19%
Copro 2 Venelle des Caves Vaslins	Prime Façade Périmètre élargi	12000.00	1 488.00	912.00	20%	12%	8%
GAHERY Sylvie	Prime Façade Périmètre élargi	43 419.29	3 720.00	2 280.00	14%.	9%	5%

DA SILVA-LAPARRA Aurzelle	Prime Façade Axe prioritaire	20 303.38	3 776.43	2 314.59	30%	19%	11%
SOLIHA 30 rue du commerce	Prime Façade Axe prioritaire	78 000.00 €	4 960.00	3 040.00	10%	6%	4%
SOLIHA 32 rue du commerce	Prime Façade Axe prioritaire	138 000.00	4 960.00	3 040.00	6%	4%	2%

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUPONT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ :

- **DIT** que la subvention sera versée au(x) bénéficiaire(s) ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2025 voté le 25 mars 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relevant de ces projets.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-107 Convention de végétalisation de l'espace public par les habitants de la rue Hoche

Madame BERGER présente le dossier.

La Ville de Chinon souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation des rues, et promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble...).

Dans cette optique, il conviendrait d'adopter une convention définissant les modalités d'intervention des habitants demandeurs dans la rue Hoche.

Sans question ni remarque particulière, Madame BERGER demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention relative à la végétalisation de l'espace public par les habitants de la rue Hoche.

V	P	C	A
25	25	0	0

2025-108 Convention de Mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour réceptionner les eaux pluviales de la rue de la Haute Olive - VC n°7 de Chinon

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

Vu l'article 640 du Code Civil ;

Monsieur Jean-François DELALAY est actuellement propriétaire d'un terrain cadastré section D n°349.

Celui-ci est situé en contrebas de parcelles agricoles et reçoit l'eau de pluie des terrains en amont.

A ce jour, il n'existe pas d'exutoire pour recevoir ces eaux et les quantités d'eau depuis 2 ans ont engendré une saturation des sols et des accumulations notamment dans cette zone lors de fortes pluies.

Aussi, afin de limiter la stagnation, il est proposé la création d'un exutoire sur la parcelle D n°349 par la commune.

Il convient, par conséquent, d'établir entre Monsieur Jean-François DELALAY, propriétaire dudit terrain et la Commune de Chinon, une convention, à titre gracieux, de mise à disposition d'une partie du terrain de Monsieur DELALAY afin d'y effectuer les travaux nécessaires.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur MAUCORT demande de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention entre Monsieur Jean-François DELALAY et la commune de Chinon annexée à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

V	P	C	A
25	25	0	0

QUESTIONS ET INFORMATIONS

QUESTIONS

Question du conseil municipal du 13 mai 2025

Monsieur le Maire,

Notre question diverse fait suite à l'article de la NR du 2 avril dernier et d'échanges avec des riverains du coteau Sainte-Radegonde concernant des travaux entamés suite à une première chute de pierre, dans un périmètre où des travaux sans autorisation avaient déjà été réalisés en 2017.

Nous souhaitons des informations précises concernant la nature, les motifs et les règles nécessaires à ces travaux et à la destruction du mur.

Cordialement,

Lucile Vuillermoz, pour le groupe d'opposition

Monsieur DUPONT fait état des échanges récents avec la Sous-Préfète et la Directrice régionale des affaires culturelles, Madame Christine Diacon, qui était ici en mairie de Chinon jeudi dernier pour la signature, pour le renouvellement de la convention de Ville d'Art et d'Histoire. Nous avons alerté les riverains et les propriétaires concernés par lettre commandée pour leur demander de se mettre en conformité avec le règlement. On a prévu de contacter les riverains pour deux sujets. Un premier qui concerne le permis de démolir, qui est une mise à jour des travaux de maintenance et de sécurité qui avaient été faits sur le site, le deuxième qui concerne le SPR en particulier sur la nature de la reconstruction ou en tout cas de la remise en état du lieu suite à la ruine de l'ouvrage qui était liée, pour deux raisons, d'abord des murs en terre pas jointoyés qui, par le poids des ans et la pluviométrie importante des deux derniers hivers, cédaient sous le poids, et puis du fait de la végétation importante, du lierre, qui était dessus. Le lierre a été coupé pour permettre de dévégétaliser le mur, et l'effet immédiat d'avoir coupé le lierre, c'est que le mur est tombé dans l'escalier, puisqu'il était tenu majoritairement par ce point-là. Donc aujourd'hui, le dossier est dans les mains des services concernés, à la fois de la DRAC, c'est l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-Loire,) et la Direction régionale des affaires culturelles, et avec madame la sous-préfète, les choses sont en voie de régularisation. Il y eu des échanges avec les propriétaires. Ils sont en train de déposer les dossiers de régularisation. Ce dossier devrait retrouver un cheminement. La sécurité a été assurée, les pierres ont été enlevées de l'escalier. L'escalier est de nouveau accessible, on peut cheminer à pied dans l'escalier de Sainte-Radegonde et il restera maintenant le devenir du mur d'enceinte et son éventuelle reconstruction pour savoir ce qui sera proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et par la DRAC dans le cadre du dossier qui sera déposé par les riverains.

Monsieur LAPORTE prend bien en compte tout ce qui est dit sur la situation telle que vous l'avez constatée et ce qu'il est prévu de faire avec les services de l'État. On a été alerté par la presse ou par les riverains sur ce sujet il y a déjà un petit moment. C'est une histoire ancienne et il rappelle que ça date déjà du mandat précédent où il y avait déjà eu une fermeture temporaire de cet escalier, justement suite des chutes de pierres et qu'à l'époque, nous t'avions interrogé en tant que membre de l'opposition, l'ancienne opposition, pour te demander ce qu'il allait être fait par rapport à cette situation. A l'époque, tu nous as répondu très clairement dans un courriel qu'il fallait effectivement que les riverains fassent un arrêté, une déclaration préalable pour l'opération. Et donc, tu devais aussi, à l'époque, en 2020, contacter les services de l'État et les services de l'ABF pour savoir ce qu'il serait proposé aux propriétaires pour remettre en état le mur. Il y avait les deux riverains qui étaient concernés à l'époque. Pour un riverain, c'était moins important, mais le riverain de gauche en montant l'escalier était dans une situation un peu plus compliquée. Donc on était en 2020. En 2025, la situation n'a toujours pas été résolue. Alors qu'en 2020, tu nous avais dit que tu écrirais par lettre commandée pour mettre en demeure les riverains. Ça a donc duré cinq ans. Et là, au bout de cinq ans, un jour arrive la démolition sans autorisation, On est très nombreux autour de cette table à considérer que c'est une infraction, ce qui a été commis. Tu as déjà eu l'occasion, au cours des deux mandats de faire des PV d'infraction et de non-respect du code de l'urbanisme. On considère que c'est une infraction. Est-ce qu'il y a eu un PV

d'infraction relatif à cette action qui a été commise ? parce que, elle ne date pas juste du mois de février-mars 2025, elle est antérieure, les choses sont bien connues, et un des protagoniste que l'on a vu s'exprimer dans la presse a été adjoint à l'urbanisme et avait en plus la surveillance à l'époque du sujet.

Monsieur DUPONT répond qu'il y a eu constat de la police municipale sur le sujet, écrit en recommandé au propriétaire et copie, transmise à l'UDAP et à la DRAC pour action.

Monsieur LAPORTE demande si quelque chose a été envoyé au procureur.

Monsieur DUPONT précise que la caractérisation de l'infraction vient par le constat des services concerné ; le maire n'est pas compétent dans le SPR. Le maire signale à l'UDAP et à la DRAC. Les seules personnes habilitées à diligenter une procédure au procureur sont Madame la Sous-Préfète et Madame la Directrice régionale des affaires culturelles sur saisine de l'Architecte des Bâtiments de France. En aucun cas, il n'est compétent pour le faire. Dans tout le SPR et l'AVAP, il a un signalement consultatif et en aucun cas une possibilité directive. Ça n'existe pas. Le maire n'est pas directif dans ce sujet, c'est sous l'autorité du représentant de l'État. Donc on a saisi, on a transmis, le dossier est en cours de régularisation par les services concernés. Aujourd'hui, la régularisation du dossier ne concerne pas la ville ni le maire de Chinon. Elle concerne le service de l'UDAP, la DRAC et les services de l'État au regard du pétitionnaire. C'est ce qu'ils sont en train de faire et ils vont régler leurs problèmes ensemble et ils le feront. Sur ce qui est de la démolition, je rappelle que le mur est tombé dans l'escalier sans que personne n'y touche.

Monsieur LAPORTE répond qu'en 2020, il connaissait le mur et l'état dans quel état il était. Il a même des photos de l'époque. On avait regardé très sérieusement ce dossier. Le mur ne menaçait toujours pas de tomber. Il y avait du lierre dessus qu'il fallait enlever et il y avait de la maçonnerie à faire. On est cinq ans plus tard. Un propriétaire qui ne fait rien sur son mur, qui est en cours de démolition naturelle, il tombe. Tu t'étais engagé à les solliciter.

Monsieur DUPONT répond que c'est comme le mur de soutènement rue Gendron par exemple, il y a un mur de soutènement rue du Dr Gendron qui a menacé de tomber entre Noël et Jour de l'An. On a dû prendre des mesures de péril. Il a proposé à la Directrice régionale des affaires culturelles de lancer une étude prospective sur les murs de soutènement de la ville de Chinon, qu'elle pourrait accompagner à financer, pour regarder quelles méthodes on met en place, parce que ce n'est pas les seuls endroits où les murs menacent de tomber. Il suffit de regarder les villes de Loches, Amboise, Saumur, toutes les murs tombés, sont anciens. L'idée, c'est d'anticiper cette demande. J'ai proposé, avec Mme Diacon, qu'on engage une réflexion plus globale sur les murs des soutènements à l'échelle de la ville de Chinon. Ils sont très nombreux aux abords du coteau, notamment rue des Pitoches, on a des endroits où il y a des cavités. Il proposera prochainement une convention avec la DRAC. Madame Diacon a proposé d'envoyer des éléments, qu'il n'a encore pas reçu, pour qu'on engage cette étude prospective sur le devenir des murs de soutènement et l'éventuel accompagnement des propriétaires dans la façon où on sécurise ces espaces. Si vous y êtes allés, rue du docteur Gendron, c'est un mur de très grande hauteur qui concerne pas mal d'habitats dans un espace étroit avec des copropriétés qui sont intimement liées au sujet. Le conseil départemental vient d'engager un programme sur une partie de la tour du moulin, en tout cas le pied de la tour du moulin qui a été conforté, il y a encore d'autres endroits où il y a des points de fragilité donc l'idée c'est plutôt d'anticiper les choses et c'est pour ça qu'il a proposé qu'on engage cette étude prospective plus globale. En l'occurrence sur le dossier de Sainte-Radegonde, il essaie d'expliquer que l'ancien responsable de l'urbanisme essaie de s'exonérer, il ne s'exonère de rien. On l'a mis en demeure, il est en contact avec les services de l'Etat et il sera concerné. En fait le propriétaire, ce n'est pas lui, mais sa sœur, mais ça ne change rien sur le sujet. La saisine a été faite officiellement, les courriers recommandés ont été adressés, et le PV de constat a été établi par la police municipale conformément aux obligations qui sont les miennes.

Monsieur LAPORTE évoque avoir eu quelques échanges dernièrement par courriel concernant, et d'une part, une révision possible du PER. Il aimerait bien qu'on ait un débat sur le sujet, même si ça ne relève pas uniquement du maire pour la révision pense que c'est une confrontation entre maire et services de l'État pour savoir qu'est-ce qu'on fait avec notre PER qui n'est pas antédiluvien, mais quand même, il commence à dater, il n'a pas vraiment d'accroche réelle avec la situation actuelle. Par rapport à ces murs de soutènement et à ce confortement possible du coteau au travers des murs de soutènement, il a mis dans un courriel une possibilité peut-être, sur le périmètre du cœur de ville, de faire une fiche d'action cœur de ville sur ce sujet-là. Ça lui

semblerait pertinent pour tous les projets qui puissent y avoir par la suite en termes de cœur de ville d'avoir peut-être des financements pour tenter de résoudre et de conforter le coteau. C'est une piste que l'on peut encore suivre jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur DUPONT répond que la proposition faite à la DRAC va dans ce sens parce qu'une l'étude globale pourrait entrer dans un ACV3 s'il y en a un. Il rappelle qu'Action Cœur de Ville 2 s'arrête le 31 décembre 2026. On ne peut pas aujourd'hui inscrire de nouvelle fiche. Si jamais il y avait un ACV 3 qui succéderait à l'action Cœur de Ville 2, à ce moment-là, ça pourrait faire partie de l'objectif. L'idée de cette étude prospective sur le devenir et l'état sanitaire des murs de soutènement dans la ville de Chinon va dans cet état d'esprit. C'est pour ça que qu'il a fait cette proposition et si on a un diagnostic avec un zonage caractérisant qui permet demain de prévoir un programme pluriannuel, ça nous permettra de l'inscrire si nécessaire dans les objectifs à venir. Aujourd'hui, il n'y a plus d'avenant dans ACV, il n'y a plus de fiche dedans. Ça ne sera que dans le cadre du renouvellement, l'idée c'est de préparer le travail parce que de toute façon il faut un diagnostic préalable pour pouvoir permettre de faire quelque chose et c'est pour ça que l'étude proposée avec la DRAC doit nous permettre d'avoir une vision globale sur les murs de soutènement à Chinon et les problématiques sont comme dans toutes les villes avec des coteaux dont j'ai parlé de Loches, d'Amboise ou de Saumur. Elles ont eu leur lot de désagréments plus ou moins importants et avec des réurgences qui sont quand même assez importantes. Il faut anticiper voilà donc c'est la proposition qu'il fera et qui reviendra ici en conseil municipal pour établir avec la DRAC une proposition d'études prospectives sur le devenir et l'état sanitaire des murs de soutènement de la ville de Chinon. Si on engage cette étude-là, ce sera l'occasion de dépoüssier le PER. Il pense que ça serait opportun, mais qui dit révision dit aussi plan programmatique de résorption des difficultés.

Question du conseil municipal du 24 juin 2025

Monsieur le Maire,

Mesdames et messieurs les élus,

Nous avons appris dans la presse qu'une solution avait été trouvée avec le groupe La Poste pour permettre la continuité de l'existence de La Poste aux Hucherolles, par la création d'une agence postale. Cette évolution devait être actée en conseil municipal, or nous n'avons étudié aucune délibération en ce sens lors du dernier conseil municipal, comme annoncé là-aussi par la presse.

Nous souhaitons avoir des éléments sur le sujet.

Merci d'avance,

Le groupe d'opposition

Monsieur le Maire : La dernière question qui concernait le devenir et la continuité de l'existence de la Poste au Hucherolles. Il y a eu un débat, il y a eu des articles annonçant la fermeture prochaine du bureau de poste. Il s'avère que suite aux échanges dont je vous avais informé, nous travaillons avec les services de la poste pour d'une part le maintien du service et l'évolution à terme du bureau de poste en agence postale communale, mais aussi le maintien du distributeur automatique du billet, considérant que c'est un véritable service public dans ce quartier de proximité. Aujourd'hui, la Poste est en train de travailler à une proposition de convention qui permettrait d'assurer cette continuité, comme je suis en train de vous le présenter, et le maintien du Distributeur Automatique de Billets. On aura vraisemblablement en début d'automne un projet de convention qui nous permettra que ça soit étudié et présenté en conseil municipal pour pouvoir assurer la transition qui devrait avoir lieu en début d'année 2026. Aujourd'hui, il n'y a pas de date arrêtée claire. La convention d'objectifs qui est fixée, c'est de dire qu'on ait le débat dans la dernière partie de l'année pour que la convention soit opérante et que le transfert s'opère en douceur, vraisemblablement au début d'année 2026. Comme je l'avais dit et comme je l'avais annoncé, le bureau de poste des Hucherolles ne fermera pas de façon brute et

radicale, comme tout le monde a cherché à le faire croire. Ça fait plus de cinq ans qu'on est en discussion pour l'évolution et depuis que je suis élu, depuis dix ans. C'est la quatrième fois qu'on fait évoluer les horaires, qu'on fait évoluer les modalités d'accès, mais on s'est toujours battu et arc-bouté pour faire en sorte que ce service se maintienne. Ce qu'on envisage, c'est que si ça devient une agence postale communale, c'est aussi d'augmenter les services de proximité, puisqu'on aura la disponibilité des locaux qui seront ouverts 12 heures par semaine et l'idée serait de profiter des autres amplitudes d'horaire pour apporter d'autres services. Aujourd'hui, on a un point France Service qui est ouvert à la sous-préfecture de Chinon, en plus de celui qui était ouvert à Avoine et les discussions que nous menons avec la MSA qui pilote ce projet et les services de l'État est de permettre qu'il y ait des permanences d'assurés dans le bureau de poste pour France Service, une à deux fois par semaine, ce qui permettrait de rapporter des services de proximité sur les permanences qui sont assurées dans ce lieu, puisque nous en aurons la reprise et la gestion. Je rappelle que les locaux de la poste de Hucherolles sont propriétés de la ville de Chinon. Voilà l'état des lieux, donc on sera amené à regarder au moment où la poste nous fera passer les éléments, le projet de convention, dans quelles conditions ça s'exerce, et quel devenir on donne à ce bureau. Soyez rassurés, il est maintenu dans son fonctionnement, il continuera à fonctionner et on espère même, on ambitionne, d'apporter des services supplémentaires à l'avenir dans le cadre des permanences de France Service qui permettraient d'apporter d'autres services, je pense aux services d'organismes de retraite, d'autres services nationaux qui sont présents dans les France Service et qui permettent aux usagers d'avoir accès à une permanence de proximité.

Madame VUILLERMOZ : Si je comprends bien, ça veut dire que le bureau de poste va rester ouvert jusqu'à ce qu'il devienne une agence postale. Je me permets de vous poser la question, puisque en passant devant le tabac avenue François-Mitterrand, j'ai découvert l'enseigne La Poste. Est-ce à dire qu'elle prend le relais jusqu'à une réouverture potentielle sous forme d'agence postale ou va-t-elle retirer cette l'enseigne parce qu'en fait elle ne correspond à rien dans la mesure où le bureau de poste va poursuivre son travail.

Monsieur le Maire : La poste a déjà beaucoup de conventions avec d'autres commerçants qui assurent les services de la poste dans des commerces de proximité.

Mme Vuillermoz : J'avais effectivement compris que, en fait, la transition vers autre chose en fermant le bureau des Hucherolles était justement ce point de service.

Monsieur DUPONT répond qu'un point ouvert dans un commerce, c'est un service supplémentaire de la poste, et qu'il ne peut que s'en satisfaire et considérer qu'un commerce ouvert une partie du temps, n'apportant pas la totalité des services, et étant très éloigné du cœur du quartier, peut apporter le même service n'est pas du tout à la hauteur des enjeux. Vous le savez, dans les points relais poste, ils peuvent donner jusqu'à 150 euros en numéraire. Ils apportent des services d'affranchissement ou de colisage comme c'est prévu par ailleurs. Mais ils sont sur un modèle qui est très éloigné de ce qu'est une agence postale. La solution, ce n'est pas d'avoir un placebo en disant je transfère un bout de poste qui est à 1,5 km ou 2 km du point réel de l'autre et considérer que ça nous satisfait. Ça n'a jamais été l'objet. Quand la Poste m'a dit « On va essayer de trouver des commerçants qui pourraient assurer un service », je leur ai dit « Allez-y ». C'est très bien, plus il y aura de points d'accès aux services de proximité pour la Poste, mais ne considérez pas que ça se substitue au bureau de Poste des Hucherolles. Et c'est le combat qu'on mène avec eux. D'ailleurs, la présidente départementale de Présence postale, Stéphanie Riocreux, Maire de Benais, a pu témoigner de ses interrogations sur la méthode, sur les communications qui ont été faites, parce qu'en fin de compte, il y a une obligation à la Poste de partager en commission départementale les projets de fermeture. En aucun cas, celui de Chinon n'en a fait l'objet. Donc il ne peut pas, de par la règle que la Poste a validé à l'échelle nationale, faire l'objet d'une fermeture préalable sans avoir été discuté à l'échelle territoriale. Ensuite, elle a saisi le président national, le médiateur national de la présence postale dans les territoires pour lui dire que la méthode qui avait été employée était complètement hors cadre et que la Poste ne pouvait pas, du jour au lendemain, décider de fermer un point d'accès au public sans qu'une discussion et qu'un travail collaboratif aient été menés avec la collectivité. Ça fait plus de 10 ans que j'ai rencontré tous les directeurs successifs de la poste pour maintenir ce service. On est passé de 18 heures semaine à 12h30 semaine d'ouverture. C'est le travail qu'on va poursuivre et mener avec eux pour assurer la continuité de service. En aucun cas, le commerce de l'avenue François Mitterrand se substituera au bureau de poste. Ce sera un point complémentaire. Voilà pour les informations que je pouvais vous fournir sur ce dossier.

INFORMATIONS

On est en fin de phase de préparation. Il y a pas mal de travail devant nous, mais on sait exactement ce qu'on a à faire et on est préparé, même si on découvre des choses tous les jours. D'ailleurs, on va cette semaine relayer un appel auprès des Chinonaises et des Chinonais pour savoir s'il y a des volontaires pour venir nous aider ce jour-là pour assurer la logistique et l'accueil. C'est pas mal de travail, mais c'est aussi très excitant et très motivant pour ceux qui y participent, pour accueillir la caravane et tout le spectacle qui va avec. Il y a quand même 1 500 véhicules, 5 000 personnes qui sont liées au Tour de France lui-même, plus les spectateurs qu'on nous annonce, entre 15 000 et 20 000. Il y aura un village festif qui sera installé toute la journée, et en particulier l'après-midi, sur les promenades. Ce que je voulais dire ce soir, c'est qu'on sera prêt, les gens sont mobilisés, très motivés, la fête sera belle, elle sera une belle occasion de montrer au monde entier, parce que vous savez que c'est quand même retransmis dans plus de 150 pays, le meilleur de nous-mêmes, et en tous les cas, c'est l'objectif qu'on se donne et qu'on va atteindre. Simplement, dernier point, le prochain numéro de Chinon Le Mag, qui va être mis dans les cases, va être « boîté » dans les jours qui viennent, reprend tous les détails de l'organisation, les contraintes de circulation, la logistique, etc., de façon à informer tout le monde et donner un peu plus de détails sur la façon dont ça va se passer concrètement.

Monsieur DUPONT informe les membres du conseil municipal qu'ils sont invités pour le déjeuner, le 13 juillet, pour deux personnes pour le déjeuner sur les stands des partenaires dans le village des partenaires sur les promenades à cette occasion. C'est la dernière ligne droite. Merci au comité d'organisation. Merci à Eric pour le travail colossal qu'il abat avec toute l'équipe autour de lui parce qu'on arrive dans le money time, comme disent les Américains, et la pression commence à monter gentiment.

AGENDA

Exposition Les Cyclistes – Thierry-Loïc Boussard et Dominique Marchès - Du 28 juin au 3 août

Cap sur les trésors de la Vienne – Du 1^{er} juillet au 31 août

Observation des étoiles – Vendredis 18 juillet et 1^{er} août

Marché médiéval – Samedi 2 août

Les Médiévales de Chinon –Du 3 au 5 août

Le jeu de l'amour et du hasard, de Marivaux – Lundi 4 et mardi 5 août

Les Nuits des Lumières – Mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 août

La porteuse de pain, d'après Xavier de Montepin – Mardi 19 août

Ciné-Débat C'est le monde à l'envers - Vendredi 5 septembre

Concert Ode à la vie – Samedi 13 septembre

Festival Voyages en guitare – Du 12 au 21 septembre

Journées européennes du patrimoine – Samedi 20 et dimanche 21 septembre

Festival Cinéma d'ici et d'ailleurs - Du 24 septembre au 28 septembre

Ouverture Le Carroi, musée d'arts et d'histoire – Jusqu'au 21 septembre

Ouverture des monuments et visites commentées – Jusqu'au 21 septembre

Exposition Trésors royaux - Jusqu'au 2 novembre

Conseils municipaux2025

Conseil Municipal Mardi 30 septembre 2025 à 19h00 – salle O Debré

Commission finances le Lundi 22 septembre 2025 à 18 h – salle J Couly
Commission préparatoire le Lundi 22 septembre 2025 à 19 h – salle J Couly

Conseil Municipal Mardi 04 novembre 2024 à 19h00 – salle O Debré

Commission finances le Lundi 27 octobre 2025 à 18 h – salle J Couly
Commission préparatoire le Lundi 27 octobre à 19 h – salle J Couly

Conseil Municipal Mardi 09 décembre 2024 à 19h00 – salle O Debré

Commission finances le Lundi 01 décembre 2025 à 18 h – salle J Couly
Commission préparatoire le Lundi 01 décembre 2025 à 19 h – salle J Couly

Conseils communautaires 2025

Conseil Communautaire Jeudi 18 septembre 2025 à 18h00 – AVOINE

Conseil Communautaire Mardi 14 octobre 2025 à 18h00 – AVOINE

Conseil Communautaire Jeudi 13 novembre 2025 à 18h00 – AVOINE

Conseil Communautaire Mardi 16 décembre 2025 à 18h00 (DOB) - AVOINE

Cérémonies patriotiques 2025

Samedi 30 Août à 17h
Libération de CHINON
Monument à la Résistance, Square du Souvenir Français

Samedi 1^{er} Novembre à 11h
Hommage aux Morts
Au cimetière – Appel aux Morts (lecture par Bastien Desmoulin)

Mardi 11 Novembre à 11h
Cérémonie de la Commémoration de l'Armistice et d'hommage à tous les Morts pour la France
Défilé avec musique
Monument aux morts, Place Jeanne d'Arc (lecture des collégiens)

Vendredi 5 Décembre à 11h
Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie
et des combats du Maroc et de la Tunisie
Lieu à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.



Le Maire
Jean-Luc DUPONT.

Publié le 26 JAN. 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc PLOUZEAU", is enclosed in a large, stylized oval outline.

Le Secrétaire,
Marc PLOUZEAU

